



Paraît le lundi matin
Published every Monday morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year
Payables d'avance
Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE
DE - OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Cinquième année No 9
Fifth year

30 Mars March 1908

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
LA GAZETTE MUNICIPALE
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

OPINIONS LEGALES

Intervention de la Police dans les élections municipales

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 13 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission de Police.

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission, tenue le 6 mars, deux plaintes ont été formulées contre l'intervention de la force de Police dans les élections municipales, à l'effet suivant:

"Soumisse une lettre de M. Geo. Vandelac, protestant "contre la part prise par la Police, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, lors de l'élection municipale tenue lundi, "le 3 février dernier, et demandant une enquête à ce sujet."

"Soumisse aussi une lettre de M. E.-W. Villeneuve, se "plaignant, entre autres choses, de l'intervention de la "Police à ladite élection et demandant la nomination d'une "Commission royale sous le Grand Sceau de la Province "pour s'enquérir des faits et accusations que cette dernière lettre contient."

Après délibération, il fut résolu que ces deux lettres soient référées aux avocats de la Cité afin d'obtenir de ces messieurs une opinion légale sur les faits qui y sont contenus et savoir, dans les circonstances, ce que la Commission a à faire en obéissance à la loi en pareille matière.

En réponse aux instructions contenues dans la résolution de votre Commission, nous avons l'honneur de répondre comme suit:

En ce qui concerne la lettre de M. G. Vandelac, nous sommes d'avis que cette lettre ne formule aucune accusation et n'expose aucun fait quelconque pouvant justifier votre Commission de faire une enquête sur la prétendue intervention prise par la Police dans les élections municipales tenues le 3 février dernier.

La seule plainte que cette lettre formule est la prétendue intervention de la Police dans les élections municipales, accusant le chef, les officiers et les constables d'avoir voté pour M. l'échevin Proulx, et d'avoir pris son fait et cause dans cette élection. Or, d'après les amendements à la charte de la Cité, adoptés à la Législature de la Province de Québec, à la requête du Conseil de la Cité de Montréal, tous les employés municipaux ont, pour la première fois depuis nombre d'années, le droit de voter aux élections municipales et d'exercer tous les autres priviléges des électeurs, ce qui leur permet non seulement de voter, mais même d'intervenir dans les élections, et à moins que ce privilège leur soit retiré par une loi contraire, l'intervention du chef de police, des officiers et constables, de même que tous les officiers municipaux ne peut être en question.

Sur ce premier point, nous sommes donc d'opinion que la plainte, telle que formulée, ne contient pas de fait spé-

LEGAL OPINIONS.

Intervention of the Police Force in Municipal Elections.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, March 13th, 1908.

To the Chairman and Members of the Police Committee.

Gentlemen,

At a meeting of your Committee, held the 6 of March, two complaints were made against the interference of the Police force in the municipal elections, to wit:

"Submitted a letter from Mr. Geo. Vandelac, protesting against the part taken by the Police, in St. Jean-Baptiste ward, at the municipal election held on Monday, the 3rd of February last, and asking for an investigation.

"Submitted also a letter from Mr. E. W. Villeneuve, complaining amongst other things, of the intervention of the Police at said election, and asking that a Royal Commission, under the Great Seal of the Province be appointed to investigate the facts and charges which said letter contains."

After deliberation, it was resolved that these two letters be referred to the City attorneys in order to obtain a legal opinion upon the facts contained therein, and to ascertain what the Committee has to do, in obedience to the law in such a case.

In pursuance to instructions contained in the resolution of your Committee, we beg to reply as follows:

In regard to the letter of Mr. Geo. Vandelac, we are of opinion that the letter does not lay any charge, nor does it expose any fact whatever, which might justify your Committee in holding an investigation on the supposed interference of the Police in the municipal elections held on the 3rd of February last.

The only complaint mentioned in said letter is the supposed intervention of the Police in the municipal elections, charging the chief, the officers and constables of having voted in favor of Ald. Proulx, and having used their influence in his favor. Now, according to amendments to the City charter, adopted by the Quebec Legislature, at the request of the City Council of Montreal, all the municipal employees, have for the first time, since a number of years, the right to vote at the municipal elections, and to exercise all the other privileges of electors. This right allows them not only to vote, but also to interfere in the elections. Unless this privilege is withdrawn by a law to the contrary, the interference of the chief of Police, of officers and constables, as well as of all other civic employees, cannot be questioned.

On this first point, we are of opinion that the complaint as drafted, contains no specific fact or charge, ament the

cifique, ou d'accusation motivée, au sujet de la prétendue intervention du chef de police, des officiers et des constables dans l'élection de M. Vandelac, de manière à justifier une enquête entre ces officiers de la Cité, et nous ferons remarquer que la Législature de la Province de Québec a, durant la dernière session, amendé la charte de la Cité de Montréal pour permettre aux employés municipaux d'exercer leur franchise comme voteurs et électeurs, et tant que cette loi ne sera pas rappelée, ils ont droit de prendre part aux élections municipales, comme tous les autres citoyens.

Sur le second point, à savoir, la lettre de M. Villeneuve, qui se plaint également de l'intervention de la force de la Police à ladite élection municipale, et demandant la nomination d'une Commission royale sous le Grand Sceau de la Province, pour s'enquérir des faits et accusations que cettedeite lettre contient, nous répondons en réitérant ce que nous disons dans la réponse précédente, quant à l'intervention de la Police dans ladite élection.

Nous avons de plus examiné chacun des griefs ou reproches faits par M. Villeneuve dans sa lettre du 2 mars 1908, et nous constatons que les faits énoncés dans cette lettre se rapportent en grande partie à des insinuations non précises, formulées dans les journaux, mentionnées dans la plainte en question, qui ont, du reste, déjà été élucidées comme matière d'administration par la Commission de la Police, et ne peuvent pas faire la matière d'une Commission royale, ainsi que demandé.

En ce qui concerne le reproche fait au chef de Police d'avoir retiré ou fait suspendre certaines poursuites contre les hôteliers devant la Cour du Recorder, le chef de Police dans l'exercice a admis le fait en déclarant qu'il avait cru agir dans les limites de sa discrétion; s'il a erré dans l'exercice de ce privilège, il était alors sous le contrôle de la juridiction du Recorder de la Cité qui pouvait, là et alors, donner des instructions aux fins de laisser lesdites causes entre les mains de la justice, ce qui paraît n'avoir pas été fait.

Dans ces circonstances, nous sommes d'opinion que les plaintes formulées dans la lettre de M. Villeneuve ne sont pas assez explicites, ni libellées de manière à contenir des accusations spécifiques capables de justifier la demande d'une enquête dans les deux lettres en question par la nomination d'une Commission royale sous le Grand Sceau de la Province.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les avocats de la Cité).

Lettre de M. E.-W. Villeneuve, concernant les poursuites intentées contre certains hôteliers

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 17 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Conformément à la résolution de votre Commission, passé le 12 du courant, nous avons pris communication de la lettre y annexée de M. E.-W. Villeneuve, en date du 29 février 1908, adressée au Maire et aux Échevins de la Cité de Montréal, et dans laquelle il est déclaré:

(a) Que le chef de Police Campeau, en retirant de la Cour du Recorder, du 7 janvier au 19 août 1907, cinquante-six actions prises par lui contre certains hôteliers, pour infraction à la loi des licences de la Province de Québec, a fait perdre à la Cité de Montréal la somme de \$2,007.20 que la Cité aurait retirée au taux minimum de la pénalité fixée par la loi;

(b) Que, depuis et à plusieurs reprises, le chef de Police en a assumé toute la responsabilité et, à moins que le Conseil ne décide, dans les trente jours du 29 février dernier, de poursuivre le chef de Police Campeau en remboursement de ladite somme de \$2,007.20, il prendra des procédures judiciaires pour faire effectuer ce remboursement.

alleged interference of the chief of Police, of officers and constables, in Mr. Vandelac's election, that would justify an investigation against these civic officials. We must remarks that the Quebec Legislature has, at its last session, amended the City charter in order to permit civic employes to exercise their privilege as voters and electors. As long as this law is not repealed, they have the right to take part in municipal elections the same as all other citizens.

On the second point, to wit: Mr. Villeneuve's letter, which also complains of the interference of the Police force, and asks that a Royal Commission be appointed under the Great Seal of the Province, to investigate the facts and charges contained in said letter, we beg to reply by repeating what we have just said in the previous opinions with regard to the interference of the Police in the said election.

We have, moreover, examined each of the complaints or reproaches made by Mr. Villeneuve in his letter of the 2nd of March 1908. We ascertain that the facts mentioned in said letter, referring mostly to undefined insinuations, formulated in newspapers, which have already been elucidated as a matter of administration by the Police Committee, and cannot be a matter for a Royal Commission such as asked for.

Concerning the charge made against the chief of Police for having withdrawn or having caused to be suspended certain prosecutions against hotelkeepers before the Recorder's Court. The chief of Police has admitted the fact by stating that he had acted according to his discretion. If he had made a mistake in the exercise of his discretionary privilege, has was at that time under the jurisdiction of the Recorder who had the power to, then and there, give instructions to let the said cases follow their legal courses. This seems not to have been done.

Under the circumstances, we are of opinion that the complaints formulated in Mr. Villeneuve's letter are not sufficiently defined nor alleged in such a manner as to contain specific charges which might justify the appointment of a Royal Commission under the Great Seal of the Province.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servant.

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

Letter from Mr. E. W. Villeneuve, concerning law-suits entered against certain hotel-keepers.

LAW DEPARTMENT

Montreal, March 17th, 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.
Gentlemen,

In pursuance to a resolution of your Committee, of the 12th instant, we have taken communication of the letter thereto annexed, from Mr. E. W. Villeneuve, dated the 29th of February 1908, addressed to the Mayor and Aldermen of the City of Montreal, and in which it was stated:

(a) That Chief of Police Campeau, by withdrawing from the Recorder's Court from the 7th of January to the 19th of August 1907, fifty-six actions taken by him against certain hotel-keepers, for violating the license law of the Province of Quebec, has caused the City of Montreal to lose the sum of \$2,007.20, that the City would have collected, at the minimum rate of penalty fixed by law;

(b) That since then, and on several occasions, the Chief of Police had assumed all the responsibility, and, unless Council decides, within thirty days, from the 29th of February last to proceed against Chief of Police Campeau for the recovery of the said sum of \$2,007.20, he, Mr. Villeneuve, would take legal proceedings to have the said reimbursement effected.

En conséquence, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

D'après la loi des licences de Québec, les actions ou poursuites pour contravention à cette loi sont portées au nom du Percepteur du Revenu pour le district dans lequel la contravention a été commise, ou au nom de la corporation ou du Conseil de la Cité où cette même contravention a eu lieu.

Quant à l'amende recouvrée, la moitié appartient à la municipalité avec obligation d'en remettre la moitié au dénonciateur, s'il y en a un, et la balance est remise au Trésorier pour former partie du fonds consolidé du revenu.

D'après la section 222, aucune remise d'amende imposée ne doit être accordée, non plus qu'aucune suspension, avant ou après jugement, des procédures intentées en vertu de la loi, sauf les délais que le tribunal pourra juger à propos d'accorder dans l'intérêt des parties intéressées.

Dans le cas qui nous occupe, les procédures prises par la Cité de Montréal ont non seulement été suspendues, mais les poursuites ont même été discontinuées par ladite Cité ou ses officiers en, par les accusés, payant les frais.

Nous sommes donc d'avis que la Cité de Montréal, par elle-même ou ses officiers, n'avait pas le droit de régler ces poursuites et qu'en le faisant, les parties au règlement ont enfreint la loi des licences et se sont rendues passibles de la pénalité édictée aux sections 145 et 146 de ladite loi.

Il convient cependant d'ajouter que, d'après la section 223 du même statut, les poursuites qui auraient pu être intentées contre les personnes qui se sont ainsi rendues coupables d'infraction à ladite loi en effectuant un compromis, arrangement ou règlement des cinquante-six causes mentionnées dans la lettre de M. Villeneuve, sont maintenant prescrites, vu qu'elles auraient dû être commencées dans les deux mois de la date de la contravention, ce qui n'a pas été fait.

Nous sommes de plus d'opinion que le chef Campeau ne peut être tenu au remboursement de la somme de \$2,007.20 mentionnée dans la lettre de M. Villeneuve, ni d'aucune autre somme en rapport avec les règlements de poursuites en question, et que, par suite, aucune procédure judiciaire ne devrait être prise contre lui pour l'y contraindre.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les Avocats de la Cité).

Heures de Travail des charretiers permanents de la Ville

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 17 mars 1908.

M. John-R. Barlow,
Inspecteur de la Cité.

Cher Monsieur,

J'ai pris communication de la lettre que vous m'avez adressée, en date du 11 janvier 1908, pour savoir si les charretiers employés permanemment par le Département de la Voirie, doivent travailler dans le cours de la présente année, pendant dix heures pour chaque jour ouvrable.

En réponse, je dois vous dire que j'ai examiné la résolution du Conseil de la Cité de Montréal, adoptée à sa séance spéciale, tenue le 2 décembre dernier, concernant la fixation des heures d'ouvrage, ainsi que du salaire des Journaliers employés par la Ville, et je suis d'avis que les charretiers permanents ne sont pas affectés par cette résolution.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre tout dévoué,

L.-J. ETHIER,
Avocat en chef de la Cité.

Therefore, we beg to report as follows:

According to the Quebec license law, actions or prosecutions for the violation of said law are taken in the name of the Collector of Revenue for the district in which such violation is committed, or in the name of the Corporation or of the City Council where the same has taken place.

As to the fine, one half belongs to the municipality with obligation to remit one-half of same to the informer, if there is one; and the balance goes to the Provincial Treasurer to form part of the consolidated revenue fund.

According to section 222, no remission shall be granted if any penalty is imposed, nor shall any suspension be allowed, either before or after judgment, of proceedings instituted in virtue of the law, save such delays as the Court may see fit to grant in the interest of the parties concerned.

In this case, the proceedings instituted by the City of Montreal have not only been suspended, but the prosecutions have even been discontinued by the City or its officers, the defendants paying the costs.

We are of opinion that the City of Montreal, by itself or through its officers, had no right to settle the said prosecutions and, in so doing, the parties to the settlement have violated the license law, and were liable to the fine prescribed by sections 145 and 146 of said law.

However, it is expedient to add that, according to section 223 of the same statute, the prosecutions which might have been instituted against parties guilty of contravention of the said law, by the compromise, composition or settlement, of the fifty-six cases mentioned in Mr. Villeneuve's letter, are now prescribed, as they should have been commenced within two months of the contravention. This was not done.

We are, moreover, of opinion, that chief Campeau could not be held responsible for the amount of \$2,007.20 mentioned in Mr. Villeneuve's letter, nor for any other sum in connection with the settlement of said prosecutions; and that, consequently, no legal proceedings should be instituted against him to compel him so to do.

We have the honor to be, gentlemen, your obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

Working Hours of Permanent Carters employed by the City.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, March 17th, 1908.

Mr. John R. Barlow,
City Surveyor.

Dear Sir,

I have taken communication of your letter, dated the 11th of January 1908, asking if the carters, who are permanently employed by the Road department, should, during the present year, work ten hours each working day.

In reply, I must say that I have examined the resolution of the City Council, adopted at its special meeting, held the 2nd of December last, concerning the fixing of working hours, as well as the salary of laborers employed by the City, and I am of opinion that the permanent carters are not affected by said resolution.

I have the honor to be, sir,

Yours truly,

L. J. ETHIER,
Chief City Attorney.

Mémoire de frais de M. A.-A. Labrecque**DÉPARTEMENT EN LOI.**

Montréal, le 20 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

M. A.-A. Labrecque a transmis un mémoire de frais de son avocat en rapport avec les accusations mal fondées portées contre lui relativement à la question du gaz, et demandant que ce mémoire soit payé par la Ville, pour les raisons d'équité qui y sont énumérées.

La question nous avons été référée, nous avons l'honneur de répondre:

Que, d'après les faits qui sont énumérés dans ladite lettre, nous arrivons à la conclusion qu'il n'y a aucun lien de droit ou contrat existant entre l'avocat qui a défendu M. l'ex-échevin Labrecque pour une accusation de faux, et la Cité.

Bien que la plainte ait été renvoyée, nous sommes d'avis que la Cité n'est pas responsable des frais qui ont été encourus dans cette cause.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les Avocats de la Cité).

Demande de M. T. Hanna, que la barrière de péage de la Commission des Chemins à Barrières, à Youville, soit enlevée**DÉPARTEMENT EN LOI.**

Montréal, le 20 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Conformément à la résolution de votre Commission du 12 mars courant, demandant notre opinion au sujet de la demande faite verbalement à la Commission de la Voirie par M. Hanna, à l'effet que la barrière de péage de la "Montreal Turnpike Trust Company," située sur la propriété de la Ville, à Youville, soit enlevée pour que l'on puisse circuler librement et gratuitement sur la partie dudit chemin ainsi cédée, et nous requérant en outre de mettre devant vous une copie de l'arrangement intervenu entre la Commission des Chemins à Barrières et la Ville, nous avons l'honneur de soumettre:

Par la clause 5 de l'Acte de Commutation pour une partie du chemin du Sault, de la part des Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, en faveur de la Cité de Cité de Montréal, passé devant le notaire Morin le 16 décembre 1907, il est stipulé que "les Syndics se réservent le privilège de placer des barrières partout où ils le jugeront convenable, sur le parcours dudit chemin, pour empêcher la perte du trafic des personnes n'ayant pas droit à la présente commutation, mais tous les résidents de la localité, le long du chemin présentement commué, ainsi que les voitures venant de la Ville et vice versa, pourront circuler librement et gratuitement sur la partie du chemin ainsi cédée, soit qu'il y ait des barrières ou non."

La barrière de péage érigée par les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, à Youville, et mentionnée à la Commission de la Voirie par M. Hanna, a été construite sur cette partie du chemin du Sault commuée par cet acte du 16 décembre 1907.

Nul doute que les syndics, en vertu du privilège qu'ils se sont gardé, tel que le démontre la clause 5 dudit acte, avaient et ont le droit de placer une barrière, sur le parcours dudit chemin, à Youville, pour empêcher la perte du trafic des personnes n'ayant pas droit à la commutation.

D'un autre côté, tous les résidents de la localité, le long

Bill of costs of Mr. A. A. Lacreque.**LAW DEPARTMENT.**

Montreal, March 20th, 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Mr. A. A. Labrecque transmitted his lawyer's bill of costs, in connection with the unfounded charges laid against him concerning the gas question, and asking that the said bill be paid by the City for reasons of equity therein mentioned.

The question having been referred to us, we beg to reply:

That, according to the facts enumerated in said letter, we came to the conclusion that there is no right of action or contract between the lawyer, who defended ex-alderman Labrecque (who was charged with falsifying a document) and the City.

Although the complaint was dismissed, we are of opinion that the City is not responsible for costs incurred in this case.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

Petition from M. T. Hanna, asking that the toll-gate of the Montreal Turnpike Trust, situated on the City's property, at Youville, be removed.**LAW DEPARTMENT.**

Montreal, March 20th, 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

In pursuance to the resolution of your Committee adopted on the 12th of March inst., requesting our opinion anent the verbal request made by Mr. Hanna, asking that the toll-gate of the Montreal Turnpike Trust Company, which is on the City's property, at Youville, be removed, so that people may have free and gratuitous access over the part of the said road thus ceded, and asking us, besides, to place before you a copy of the agreement entered into between the Turnpike Trust and the City, we beg to submit:

According to clause 5, of the Act of Commutation for a part of the Back River road, on behalf of the Montreal Turnpike Trust, in favor of the City of Montreal, passed before Mr. Morin, notary, the 16th of December 1907. it was stipulated that the trustees retain the privilege of erecting gates wherever they may deem it advisable along the said road, to prevent loss of tolls from parties having no right to the present commutation. All the residents of said locality (along the road presently commuted) as well as vehicles coming from the City and vice versa, shall also have the right to pass freely and gratuitously on that part of the road thus ceded, if there are gates or not."

The toll-gate erected by the Montreal Turnpike Trust, at Youville, and as referred to in the Road Committee by Mr. Hanna, was built on that part of the Back River road commuted by the deed of the 16th of December 1907.

There can be no doubt, that the Turnpike Trust, in virtue of the privileges which they reserved for themselves, such as is shown in clause 5 of the said deed, had and have the right to place a gate on said road, at Youville, so as to collect toll from parties having no right to said commutation.

On the other hand, all the residents of said place, along the said commuted road as well as the vehicles coming

dudit chemin communé, ainsi que les voitures venant de la Ville et *vice versa*, peuvent circuler librement et gratuitement sur la partie du chemin ainsi cédée, qu'il y ait des barrières ou non.

Nous sommes donc d'avis qu'il ne peut être fait droit à la demande de M. Hanna et qu'il n'y a pas lieu d'intervenir tant et aussi longtemps que les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal se conformeront à la clause 5 ci-dessus de l'acte du 16 décembre 1907.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les Avocats de la Cité).

Réquêtes de MM. E.-W. Villeneuve et Geo. Vandelac, pour la nomination d'une Commission royale

DEPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 20 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission de Police.
Messieurs,

Il appert de la copie de la résolution à nous transmise que deux requêtes furent soumises à votre Commission: l'une de M. E.-W. Villeneuve, demandant au maire et aux échevins de la Cité de Montréal de requérir le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer une Commission royale, sous le Grand Sceau de la Province de Québec, pour s'enquérir de prétendues accusations contenues dans ladite requête concernant le président de la Commission de Police, et la part active prise par les membres et officiers de la Police, lors de l'élection municipale pour le quartier St-Jean-Baptiste; l'autre, de M. Georges Vandelac, requérant le maire et les échevins de faire une enquête sur le compte de la Police et sur son intervention en faveur de M. l'échevin Proulx, le 3 février 1908.

Par cette même résolution, les deux lettres ou requêtes ci-dessus nous furent référées pour obtenir notre opinion sur les faits y contenus, et savoir ce que votre Commission avait à faire dans les circonstances, pour se conformer à la loi en la matière.

Après avoir pris communication des lettres ou requêtes ci-dessus, ainsi que des autres pièces y annexées, nous sommes d'opinion:

Qu'étant donné les faits contenus dans la lettre de M. Villeneuve, en date du 2 mars courant, il n'y a pas lieu d'aviser de prier le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer une Commission royale pour s'enquérir du bien ou du mal fondé des accusations mentionnées dans ladite lettre, l'article 532 de la charte de la Cité de Montréal confirmant, dans les circonstances, au Conseil et aux Commissions l'autorité voulue pour faire l'enquête demandée, si telle enquête doit avoir lieu.

Ainsi, cet article 532 déclare: "Que si, dans les affaires soumises au Conseil et à ses Commissions, il est nécessaire, dans l'intérêt de la Cité, de faire élucider des questions de fait par des témoins interrogés sous serment, ou de toute autre manière, ou s'il devient également nécessaire, dans l'intérêt de la Cité, d'instituer des enquêtes pour établir la vérité des représentations faites au Conseil, concernant des matières de son ressort, la Commission devant laquelle ces questions sont soulevées, ou toute Commission chargée par le Conseil d'en faire l'investigation ou de s'en enquérir, peut, par son président, sommer toute personne de comparaître devant elle, afin de donner son témoignage sur les faits faisant le sujet de l'enquête, ainsi que de produire tous papiers ou documents en sa possession ou sous son contrôle et qui peuvent se rapporter à l'enquête en question."

C'est donc au Conseil et aux Commissions, lorsqu'elles ont juridiction pour ordonner telle enquête, de décider s'il est nécessaire, dans l'intérêt de la Cité, d'en faire une, soit pour faire élucider des questions de fait, soit pour établir la vérité des représentations faites au Conseil concernant des matières de son ressort.

Nous croyons devoir en arriver à la conclusion que la requête de M. Villeneuve ne constitue pas, au sens de la

from the City and *vice versa*, can circulate freely and gratuitously on that part of the road thus ceded, whether there are gates or not. Therefore, we are of opinion that Mr. Hanna's request cannot be granted, and that the City cannot interfere as long as the Montreal Turnpike Trust complies with clause 5 of the agreement passed the 16th December 1907.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

Petition from Messrs. E. W. Villeneuve and Geo. Vandelac, asking for the appointment of a Royal Commission.

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, March 20th, 1908.

To the Chairman and Members of the Police Committee.

Gentlemen,

By the copy of the resolution referred to us, it appears that two petitions were submitted to your Committee. One, from Mr. E. W. Villeneuve, asking the Mayor and Aldermen of the City of Montreal to ask the Lieutenant-Governor in Council to appoint a Royal Commission, under the Great Seal of the Province of Quebec, to investigate charges contained in the said petition concerning the chairman of the Police Committee, and the active part taken by members and officers of the Police force, at the municipal election in St. Jean-Baptiste ward. The other complaint, from Mr. Geo. Vandelac, asking the Mayor and Aldermen to make an investigation against the Police, in connection with its interference in favor of Ald. Proulx, the 3rd of February 1908.

By the same resolution, the two above letters or petitions were referred to us for our opinion on the facts therein contained, and to ascertain what your Committee has to do in this case, in obedience to law.

After having taken communication of the letters or petitions above mentioned; also of all other documents thereto annexed, we are of opinion:

In view of the facts contained in Mr. Villeneuve's letter, dated the 2nd of March instant, there is no reason why the Lieutenant-Governor in Council should be asked to appoint a Royal Commission, to investigate the charges mentioned in said letter (whether they be well founded or not), article 532 of the City charter, grants to the Council and Committees, authority to make the investigation asked for, if such investigation should be ordered. Thus, article 532 enacts that: "If questions of fact arise of matters before the Council, or any of its Committees, which the interests of the City require to be investigated by the examination of witnesses on oath, or otherwise; and it also becomes necessary, in the like interest, to institute enquiries into the truth of representations which may be made to the Council respecting matters within its jurisdiction; in any such cases, the Committee before which any such question arises, or any Committee appointed by Council to investigate the same, or to make such enquiry, may issue a summons signed by its chairman to appear before such Committee, for the purpose of giving evidence touching such question or enquiry, and, if judged expedient, to produce any papers or documents in his possession, or under his control, bearing upon such question or enquiry."

Therefore, it belongs to Council and to Committees, when they have the right to order such an investigation, to decide if it is necessary in the interest of the City to institute said enquiry, either to elucidate questions of fact, or to establish the truth of representations which may be made to Council respecting matters within its jurisdiction.

We must conclude that Mr. Villeneuve's petition does not constitute, according to the charter, a matter submitted to Council or to the Police Committee; for instance, the appointment, promotion or dismissal of a member of the Police force, which might necessitate the elucidation

charte, une affaire soumise au Conseil ou à la Commission de Police, comme, par exemple, la nomination, la promotion ou la destitution d'un membre du corps de Police, pouvant rendre nécessaire l'éclaircissement de certaines questions de fait.

Nous sommes aussi d'avis que cette même requête ne peut être considérée comme contenant des représentations faites au Conseil concernant des matières de son ressort, de la vérité desquelles représentations il peut être nécessaire de s'enquérir.

Nous concluons donc que ni la Commission de Police, ni le Conseil n'ont juridiction pour ordonner une enquête sur ce qui fait l'objet de la requête de M. Villeneuve; et, pour en arriver à cette conclusion, nous nous aidons de la jurisprudence établie par l'honorable juge Langelier, dans la cause de Martin *vs* la Cité de Montréal et Marsolais *et al* mis en cause.

En ce qui concerne la lettre de M. Georges Vandelac, nous sommes d'opinion qu'elle ne contient aucune accusation et n'expose aucun fait pouvant justifier une enquête sur l'intervention de la Police dans l'élection du 3 février dernier et spécialement dans le quartier Saint-Jean-Baptiste.

Les membres et officiers du corps de Police sont des employés permanents, salariés, de la Cité. Or, d'après la charte telle qu'amendée, ces employés ont droit de voter aux élections municipales, et, par suite, d'exercer les priviléges découlant de leur qualité d'électeurs. Ils ont donc, de par la loi, le droit de prendre part aux élections municipales comme, d'ailleurs, tous autres contribuables.

Maintenant, concernant le reproche fait au chef de Police d'avoir fait retirer de la Cour du Recorder cinquante-six actions prises contre certains hôteliers pour infraction à la loi des licences de Québec, nous avons déjà déclaré, dans un rapport que nous adressessons à la Commission des Finances, le 17 du courant, que la Cité de Montréal, par elle-même ou ses officiers, n'avait pas le droit de régler ces poursuites.

D'un autre côté, nous avons été informés par le chef de Police lui-même que, dans le règlement de ces causes, il était de bonne foi et croyait avoir le droit, dans les limites de sa discréption, de faire tel règlement. Nul doute qu'il a fait erreur sur ce point. Mais les officiers de la Cour du Recorder n'auraient-ils pas dû attirer son attention sur les sections 222, 145 et 146 de la loi des licences, décrétant qu'aucune procédure intentée en vertu de cette loi ne peut être suspendue ou réglée sous peine d'amende ou emprisonnement, ce qui, d'ailleurs, ne paraît pas avoir été fait.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les avocats de la Cité).

Lettre de M. W.-J. White, secrétaire-trésorier de l'Ecole Technique de Montréal, concernant le paiement d'une somme de \$15,000 par la Cité de Montréal

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 20 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

La résolution de votre Commission, en date du 12 mars courant, concernant la demande faite à la Ville de la part du secrétaire-trésorier de l'Ecole Technique de Montréal, de payer annuellement à cette dernière la somme de \$15,000 pour savoir ce qui, dans les circonstances, devrait être fait pour rencontrer les exigences de la loi, vu qu'il y a contradiction entre la Charte de la Cité et la loi constituant l'Ecole Technique, nous avons l'honneur de faire rapport:

D'après le deuxième paragraphe de l'article 334B de la Charte telle qu'amendée, il est décreté que "la Cité peut

of certain questions of fact. We are also of opinion that this petition could not be considered as containing representations which may be made to Council respecting matters within its jurisdiction, the truth of which should necessarily be investigated.

Therefore, we conclude that neither the Police Committee nor Council have jurisdiction to order an investigation on Mr. Villeneuve's petition, and to justify our opinion we may quote jurisprudence established by honorable Justice Langelier, in the case of Martin *vs* The City of Montreal and Marsolais *et al*, *mis en cause*.

As to Mr. George Vandelac's letter, we are of opinion that it contains no facts which might justify an enquiry in the interference of the police in the election of the 3rd February last, and especially in St. Jean-Baptiste ward.

Members and officers of the Police force are permanent employees paid by the City. Now, according to the Charter as amended, these employees have the right to vote at the municipal elections, and, therefore, have right to exercise the privileges which they derive from their capacity as electors. Thus, by-law, they have right to take part in municipal elections the same as all other ratepayers.

Now, as to the complaint made against the chief of Police for having withdrawn from the Recorder's Court fifty-six actions taken against certain hotelkeepers for contravention of the Quebec license law, we have already stated, in a report sent to the Finance Committee, on the 17th instant, that the City of Montreal, by itself or by its officers, had no right to settle the said actions.

On the other hand, we have been informed by the chief of Police, himself, that, in the settlement of said cases, he was in good faith and thought he had the right, within the limits of his discretion, to make such settlement. No doubt, he made an error on this point. But, should not the officers of the Recorder's Court have drawn his attention to sections 222, 145 and 146 of the License law, which enacts that no proceedings instituted in virtue of said law could be suspended, or settled under penalty of a fine or imprisonment, which, in this case, does not appear to have been done.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City attorneys).

Letter from M. W. J. White, Secretary-Treasurer of the Technical School of Montreal, in connection with the payment of \$15,000 by the City of Montreal.

LAW DEPARTMENT,

Montreal, March 20th, 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.
Gentlemen,

The resolution of your Committee dated the 12th of March instant, concerning the request made to the City by the secretary-treasurer of the Montreal Technical School, for the annual payment to said institution of the sum of \$15,000 which the City has engaged to pay, having been transmitted to us for our opinion as to what should be done under the circumstances to meet with the exigency of the law, in view of the contradiction between the City charter and the law constituting the Technical School, we beg to report:

By the second paragraph of article 334B of the charter, as amended, it is enacted that "the City may contribute

contribuer un montant n'excédant pas \$15,000 pour le maintien d'une école technique à Montréal, et imputer ce montant sur le fonds de réserve chaque année."

Cette dernière disposition de la loi se trouve contenue aux amendements adoptés à la dernière session de la Législature, et sanctionnée le 14 mars 1907.

Le même jour fut sanctionnée la loi constituant en corporation l'Ecole Technique de Montréal.

L'article 8 de cette dernière loi édicte que "dans le but de venir en aide à cette école, la Cité de Montréal est autorisée à souscrire, et à emprunter pour cette fin si c'est nécessaire, et elle s'engage à payer une somme annuelle de \$15,000."

Nous nous trouvons donc en présence de deux dispositions dont l'une est facultative et l'autre obligatoire.

Etant donné les règles d'interprétation des statuts, nous croyons devoir en arriver à la conclusion que la Ville est tenue de payer annuellement une somme de \$15,000 pour venir en aide à l'Ecole Technique de Montréal. Elle est autorisée à souscrire et à examiner pour cette fin, si c'est nécessaire, et elle peut aussi imputer ce montant sur le fonds de réserve chaque année.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les avocats de la Cité)*

Reprise en considération du vote constituant les Commissions permanentes

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 23 mars 1908.

A Son Honneur le Maire de la Cité de Montréal,

Monsieur le Maire.

J'ai reçu votre lettre en date du 20 courant et congrue dans les termes suivants:

* * *

"Cher monsieur,

"Sur l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil de lundi figure un avis de motion de M. l'échevin Giroux à l'effet "d'abroger une résolution du Conseil, adoptée à l'assemblée régulière de février, et par laquelle les Commissions permanentes pour l'exercice en cours ont été constituées.

"Attendu qu'en vertu de l'article 40 de la Charte, telle qu'amendée par l'Acte 3, Edouard VII, chap. 62 (1903), le Conseil doit nommer, à la première séance de février de chaque année, autant de Commissions permanentes qu'il juge nécessaires, il s'agit de savoir si le Conseil, à une assemblée subséquente, a le pouvoir de changer la composition des Commissions et de les constituer autrement pour le reste de l'année.

"Je vous serais bien obligé de me guider et me dire si telle procédure est légale, afin de ne pas induire le Conseil en erreur.

"Je prends la liberté de vous demander cette opinion, attendu que je serai appelé à présider la prochaine assemblée du Conseil, Son Honneur le Maire étant absent.

"Votre tout dévoué,

T. O'CONNELL,
Maire suppléant.

* * *

J'ai l'honneur de répondre comme suit:

Par l'article 40 de la Charte de la Cité, tel que remplacé par l'Acte 3 Edward VII, chap. 62, s. 5, il est déclaré que "le Conseil doit nommer, à la première séance mensuelle de février de chaque année, parmi ses membres, autant de Commissions permanentes qu'il juge nécessaires pour la surveillance de l'administration des différents départements municipaux pour lesquels ces Commissions sont nommées respectivement.

"Ces Commissions prennent aussi connaissance et font rapport au Conseil de toutes matières qui leur sont soumises spécialement par le Conseil.

"Dans le cas où le délai accordé pour le décompte ne

to an amount not exceeding \$15,000 towards the maintenance of a technical school in Montreal and charge such amount against the reserve fund, each year."

This final provision of the law is in the amendments adopted at the last session of the Legislature, and was assented to on the 14th March 1907.

On the same day, there was also assented to the law constituting, as a corporation, the Montreal Technical School.

Article 8 of this final law enacts that "in order to help the said school, the City of Montreal is authorized to subscribe and to borrow for said purpose, if necessary, and it is bound to pay an annual sum of \$15,000."

We are thus in presence of two provisions, one of which is optional, and the other of which is binding.

According to the rules of interpretation of statutes, we feel obliged to conclude that the City is bound to pay annually a sum of \$15,000 towards the maintenance of the Montreal Technical School.

The City was authorized to subscribe and to borrow for said purpose, if necessary, and that it has the right to charge the amount against the reserve fund, each year.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
*Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).*

Re-consideration of the vote constituting Standing Committees.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, March, 23rd 1908.

To His Worship the Mayor of the City of Montreal.

Mr. Mayor,

I received your letter dated the 20th instant, which reads as follows:

* * *

"Dear Sir,

"On the order of the day for the meeting of Council on Monday, a notice of motion appears by Ald. Giroux to repeal a resolution of Council adopted at the regular meeting of February whereby the standing Committees for the current year were appointed.

"Inasmuch as, in virtue of Art. 40 of the Charter, as amended by the Law 3 Edward VII, chap. 62 (1903), the Council shall appoint as many permanent Committees as it may deem necessary at the first meeting of February; the question arises as to the power of the Council at a subsequent meeting to alter the composition of the Committees and constitute them otherwise for the balance of the year.

"I would feel obliged if you would kindly direct me as to the legality of such a proceeding, in order that the Council may not be led into error.

"I take the liberty of seeking this direction from you inasmuch as I will be called upon to preside at the next meeting of the Council; His Worship the Mayor being absent from the City."

"Yours very truly,

T. O'CONNELL,
Acting Mayor.

* * *

I beg to reply as follows:

Per article 40 of the City charter, as replaced by 3 Edward VII, chap. 62, s. 5, it is enacted that "The Council shall appoint, at its first monthly meeting of February of each year, from its members, as many standing Committees as it may deem necessary for the supervision of the administration of the several civic departments for which they are respectively named.

"The said Committees shall also consider and report to the Council upon any matters specially referred to them by Council.

"In case the delay granted for any recount should not

"serait pas expiré à la première assemblée mensuelle du mois de février après les élections, la nomination des Commissions sera faite à l'une des séances suivantes, laquelle sera convoquée spécialement à cette fin pendant le mois de février.

"Le Conseil peut aussi, en tout temps, nommer des Commissions spéciales pour s'enquérir de tous faits et matières qu'il juge à propos de leur soumettre, et ces Commissions doivent s'enquérir de ces faits et matières, et faire rapport."

La section 41, telle que remplacée, décrète que "le Conseil doit nommer une Commission des Finances composée de sept de ses membres."

Aux termes de l'article 293 "le Conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa gouverne intérieure et pour le maintien de l'ordre durant ses séances."

L'article 86 des Règles régissant les délibérations du Conseil déclare que "les Commissions permanentes et leurs présidents seront nommés par le Conseil à sa première assemblée mensuelle, dans le mois de février de chaque année," soit en tout neuf.

L'article 90 déclare que "le Conseil pourra se dispenser de nommer une ou plusieurs desdites Commissions permanentes, ou pourra assigner en tout ou en partie les devoirs de l'une ou de plusieurs d'entre elles à toute autre ou toutes autres desdites Commissions permanentes, ou pourra fusionner deux ou plusieurs desdites Commissions permanentes, selon qu'il le jugera à propos, ou pourra diviser toute Commission en deux ou en plusieurs parties."

L'article 88 dit que chaque Commission permanente se compose de sept membres, et toutes les vacances seront remplies par le Conseil de temps à autre à mesure qu'elles surviendront.

L'article 64 des mêmes règles dit clairement que "toutes les résolutions du Conseil resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles aient été abrogées, amendées ou modifiées par une résolution subséquente.

(a) "Aucune résolution ne sera abrogée, amendée ou modifiée à la même assemblée, à moins qu'une motion pour l'abroger, l'amender ou la modifier n'ait été appuyée par un vote plus fort que celui donné en faveur de la proposition primitive.

(b) "Aucune résolution ne sera abrogée, amendée ou modifiée à une autre assemblée, à moins qu'un avis de trente jours n'ait été donné, et qu'une motion pour l'abroger, l'amender ou la modifier n'ait été appuyée par le vote affirmatif de la majorité des membres de tout le Conseil."

Conclusions

L'avis de motion de M. l'échevin Giroux, qui apparaît sur l'ordre du jour pour l'assemblée du Conseil du 23 courant, est conforme aux règles du Conseil précitées, et la motion proposée est pour amender la résolution relative à la nomination des Commissions pour 1908, savoir les Commissions telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil à l'assemblée mensuelle tenue le 10 février dernier.

Je suis d'avis que le Conseil est tenu par l'article 40—et l'obligation est impérative—de nommer ses Commissions permanentes à une époque fixe, chaque année, mais cette obligation n'enlève pas au Conseil le pouvoir de nommer ses Commissions à une date postérieure, si la nomination n'avait pas lieu dans le temps voulu.

Il est de règle fondamentale que les corps municipaux, de même que tous les corps délibérants en général, contrôlent leurs délibérations et ont le pouvoir d'amender, de modifier, et d'abroger les décisions qu'ils ont prises, à moins qu'ils soient restreints par des règles établies ou de lois restrictives ou prohibitives.

"Le pouvoir de légiférer comporte implicitement, sauf lorsqu'il est spécialement empêché ou lorsqu'il est limité par une charte ou des prohibitions constitutionnelles, le droit de révoquer ou d'amender telle législation par une résolution subséquente du même corps." (Vide ABBOTT sur "Les Corporations Municipales", Vol. 2, p. 1360, paragraphe 548.) Et ajoutez les nombreux précédents cités au bas de la page.

DILLON, auteur sur les Corporations Municipales, dans sa quatrième édition, paragraphe 290, s'exprime comme suit:

"En tout temps avant que le droit des tiers ait été fixé, un Conseil ou autre corps incorporé peut, si sa

"have expired at the date of the first monthly meeting in the month of February, after the elections, the appointment of the Committees shall be made at the following meetings, which shall be specially convened for that purpose during the month of February.

"The Council may, likewise, at any time, appoint special Committees to inquire into all such facts and matters as it may deem expedient to submit to them, and such Committees shall inquire into such facts and matters and report thereon."

Section 41, as replaced, enacts that "The Council shall appoint a Finance Committee composed of seven of its members."

According to article 293 "the Council may make and enforce rules and regulations for its internal government, and for the maintenance of order during its sittings."

Article 86 of the Rules to regulate the proceedings of Council enacts that "the standing Committees and chairmen of the same shall be appointed by the Council at the first monthly meeting, in February of each year," numbering nine.

Article 90 enacts that "the Council may dispense with the appointment of any one or more of the said standing Committees, or may assign in whole or in part the duties of any one or more of them to any other or others of the said standing Committees, as may be thought expedient, or may divide any one of the same into two or more."

Article 88 says "that each standing Committee shall consist of seven members, and all vacancies shall be filled up by the Council from time to time, as they occur."

Article 64 of the same rules clearly says that "all resolutions of Council shall remain in force until repealed, amended or modified by a subsequent resolution."

(a) "No resolution shall be repealed, amended or modified at the same meeting unless a motion to repeal, amend or modify the same shall receive a larger vote than that given in favor of the original proposition.

(b) "No resolution shall be repealed, amended or modified at another meeting without a notice of thirty days being given, and unless a motion to repeal, amend or modify the same shall receive the affirmative vote of the majority of the members of the entire Council.

Conclusions

The notice of motion given by Ald. Giroux, which appears on the order of the day for the meeting of Council of the 23rd instant, is in conformity with the above cited rules of Council, and the motion is to amend the resolution concerning the appointment of Committees for 1908, to wit: the Committees such as they have been composed by Council at the monthly meeting held the 10th of February last.

I am of opinion that Council is bound by article 40—and the obligation is imperative—to appoint its standing Committees at a fixed date, each year, but the said obligation does not deprive Council of its right to appoint its Committees at a later date, if the appointment was not made at the proper time.

It is a fundamental principle that municipal bodies as well as all deliberative bodies in general, control their deliberations and have the right to amend, modify and repeal the decisions taken by them, unless they are limited by rules established or restrictive, or by prohibitive laws.

"The power to legislate carries with it by implication, except as specially prohibited or limited by a charter or constitutional prohibitions, the right to repeal or amend such legislation by subsequent action of the same body." (Vide ABBOTT on Municipal Corporations, Vol. 2, p. 1360, paragraph 548). And add the numerous precedents cited at the bottom of the page.

DILLON, author on Municipal Corporations, in his fourth edition, paragraph 290, expresses himself as follows:

"At any time before the right of third persons have vested, a Council or other corporate body may, if consis-

"charte et ses règlements le lui permettent, annuler les dispositions, les votes et ordonnances." Et plus loin il ajoute: "Le droit d'abroger des mesures perdues à la même assemblée ou d'après ses règles, appartient à tout corps possédant des droits législatifs." Et il termine en donnant la base du principe, savoir: "Toutes les assemblées délibérantes, pendant leurs sessions, ont le droit de faire et de défaire, d'étudier et d'étudier de nouveau, aussi souvent qu'elles le jugent à propos."

Aussi, à la page 289, nous trouvons la doctrine suivante: "De même qu'une corporation a le droit de révoquer entièrement les pouvoirs d'une Commission qu'elle a nommée, de même aussi a-t-elle le droit de contrôler l'exécution de ces pouvoirs en augmentant le nombre des Commissions."

En pratique comme en principe, les Commissions existent pour faciliter l'administration des affaires de la Corporation; elles relèvent du Conseil qui a sur elles un contrôle absolu et qui comporte révocation, modification. Le tout conformément aux règles établies.

Les dispositions de la Charte citées plus haut ne changent rien quant à l'application desdites règles et des principes qui régissent les corporations municipales.

C'est pourquoi je suis d'avis que la motion de M. l'échevin Giroux qui apparaît à l'item No 3 de l'ordre du jour, pour la séance d'aujourd'hui, est dans l'ordre et peut être validement prise en considération par le Conseil dans le cours ordinaire de ses délibérations.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire, votre bien dévoué serviteur,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les Avocats de la Cité).*

Droits de la Ville au sujet de la barrière d'Outremont et de celle d'Youville

LE PARLEMENT EN LOI

Montréal, 24 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voie.

Messieurs,

En vertu d'une résolution de votre Commission, passée le 10 mars courant, le Département en Loi fut requis de donner son opinion concernant les droits de la Ville relativement à la barrière d'Outremont et à celle d'Youville.

A la copie qui nous était transmise de la résolution ci-dessus se trouvait annexée une lettre de M. L.-H. Séguin, secrétaire-trésorier des Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, adressée à l'avocat en chef de la Cité, dans laquelle il est déclaré que trois voitures chargées de pierre, venant de la carrière de la Corporation, située à Outremont, avaient refusé, le 9 du courant, de payer à la barrière de cet endroit, les conducteurs de ces voitures donnant pour raison qu'ils avaient reçu ordre de M. Barlow inspecteur de la Cité, de ne plus payer à l'avenir pour ces voitures.

En outre, il est déclaré, dans le préambule de la résolution ci-dessus, que votre Commission est informée que la Ville est propriétaire dans Outremont et qu'elle ne doit pas payer à la barrière, l'avis suivant étant affiché sur ladite barrière, par ordre du conseil municipal, savoir: "Toute voiture circulant dans les limites de la municipalité d'Outremont n'est pas tenue de payer la barrière."

La barrière d'Outremont mentionnée dans la résolution de votre Commission se trouve sur le chemin connu sous le nom de "Chemin de la Côte Ste-Catherine."

Par le statut 3 Vict., ch. 31, sec. 7, intitulé: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la Cité de Montréal, et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet," il est décreté que le chemin communément appelé "Chemin de la Côte Ste-Catherine" est soumis au pouvoir des Syndics des Chemins à Barrières de Montréal.

La section 12 du même statut édicte que les syndics pourront, s'ils le jugent à propos, commuer les péages sur aucun chemin ou partie d'icelui avec toute personne, ou

tent with its charter and rules of actions, rescind provisions, votes and orders. And, further on, he adds: "The right of rescinding lost measures at the same meeting or pursuant to its rules, inheres to everybody possessing legislative powers." And he concludes by giving the basis of the principle, to wit: "All deliberative assemblies, during their sessions, have the right to do and undo, consider and reconsider, as often as they think proper."

Also, in page 289, we find the following doctrine: "As a public corporation may entirely revoke the powers of a Committee it has appointed, so it may control the execution of those powers by increasing the number of the Committees."

In practice as well as in principle, the Committees exist for the purpose of facilitating administration of affairs for the Corporation; they depend upon Council which has over them an absolute control and which carries with it power of repealing and modifying. The whole in conformity with rules established.

The provisions of the Charter above quoted do not change anything as regard the application of said rules and of principles governing the municipal corporations.

Therefore, I am of opinion that Ald. Giroux's motion being the 3rd item on the order of the day, for to-day's meeting, is in order and may be legally taken into consideration by the Council in the ordinary course of its deliberations.

I have the honor to be, Mr. Mayor,

Yours truly,

L.-J. ETHIER,

*Counsel and Chief City attorney,
(For the City attorneys).*

Rights of the City concerning Outremont and Youville toll-gates.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, March 24th, 1908.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

In virtue of a resolution from your Committee, adopted the 10th March instant, the Law Department was asked for an opinion concerning the rights of the City in connection with Outremont and Youville toll-gates.

To the copy of the above resolution sent to us was annexed a letter from Mr. L. H. Séguin, secretary-treasurer of the Montreal Turnpike Trust, sent to the Chief City attorney, in which he stated that the drivers of three vehicles loaded with stone, coming from the Corporation quarry, at Outremont, had refused, on the 9th instant, to pay at the toll-gate fee of that place. The drivers stated that they had been ordered by Mr. Barlow, City surveyor, not to pay, in future for these vehicles.

Besides, it was stated, in the preamble of the above resolution, that your Committee was informed that the City is proprietor at Outremont and that it should not pay at the toll-gate; the following notice being posted on said gate, by order of the municipal Council, to wit: "All vehicles travelling within the limits of the Municipality of Outremont are not bound to pay at the toll-gate."

The Outremont toll-gate, mentioned in the resolution of your Committee, is known under the name of "Côte Ste. Catherine Road."

By statute 3 Vict., ch. 31, sec. 7, entitled: "Ordinance to provide for the improvement of the roads in the neighborhood of, and leading to the City of Montreal, and to raise a fund for that purpose," it was enacted that the "Côte Ste. Catherine road" is subject to the powers of the Montreal Turnpike Trust. Section 12 of the same statute enacts that the said trustees, if they think proper, may commute the tolls on any road, or portion thereof,

personnes, en prenant une certaine somme, soit au mois ou à l'année, au lieu de tels péages.

Le 7 avril 1898, par acte de commutation passé devant le notaire Morin, les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal communèrent, en faveur de la Corporation de la ville d'Outremont, les péages sur cette partie du chemin soumis à leur contrôle et connu sous le nom de "Chemin de la Côte Ste-Catherine," dans les limites de ladite ville d'Outremont.

D'après la clause 5 dudit acte, et pour les considérations y mentionnées, il est stipulé que les péages exigibles par les Syndics sur la partie du chemin dont il est question plus haut, sont commués en faveur de tous résidents de ladite ville d'Outremont, de ceux y ayant leurs places d'affaires, de même que de toutes personnes circulant entre ladite ville et la Cité de Montréal. De plus, il est expressément déclaré que les Syndics auront le droit de garder et maintenir une barrière au chemin connu sous le nom de "Bellingham Road," et ce, aux fins de collecter des péages provenant de l'exploitation de la carrière de la Cité de Montréal, avec l'entente qu'un tiers du revenu ainsi collecté appartiendra à ladite ville d'Outremont aussi longtemps que lesdits Syndics jugeront à propos de collecter des droits de péage en rapport avec l'exploitation de la carrière ci-dessus.

Nous sommes donc d'avis que, étant donné les termes dudit acte de commutation, et spécialement de la clause 5 d'icelui, les charretiers charroyant de la pierre par le chemin de Bellingham, de la carrière de la Ville, à Outremont, sont tenus de payer les droits de péage imposés par les Syndics.

D'un autre côté, nous soumettons que cette réserve, faite par les Syndics au sujet de l'exploitation de la carrière de la Ville, à Outremont, est contre les intérêts de la Cité de Montréal, et que des représentations devraient être faites auxdits syndics, ainsi qu'au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec pour faire cesser l'injustice qui résulte, à la Cité de Montréal et à ses citoyens, de la réserve ci-dessus.

En ce qui concerne la barrière située à Youville, par la clause 5 de l'acte de commutation intervenu le 16 décembre dernier, devant le notaire Morin, de la part des Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, en faveur de la Cité de Montréal, il est stipulé "que lesdits Syndics se réservent le privilège de placer des barrières partout où ils le jugeront convenable, sur le parcours dudit chemin, pour empêcher la perte du trafic des personnes n'ayant pas droit à la présente commutation, mais tous les résidents de la localité, le long du chemin présentement commué, ainsi que les voitures venant de la Ville et vice versa, pourront circuler librement et gratuitement sur la partie du chemin ainsi cédée, soit qu'il y ait des barrières ou non."

Il ne peut donc y avoir de doute que les Syndics, en vertu du privilège qu'ils se sont gardé, ont le droit de placer une barrière à Youville, pour empêcher la perte du trafic des personnes n'ayant pas droit à la commutation. D'un autre côté, tous les résidents de la localité, tout le long du chemin commué, ainsi que les voitures venant de la Ville, et vice versa, peuvent circuler librement et gratuitement sur la partie du chemin ainsi cédée, soit qu'il y ait des barrières ou non.

Nous sommes donc d'avis que tant et aussi longtemps que les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal se conformeront à la clause 5 ci-dessus de l'acte du 16 décembre 1907, il n'y a pas lieu d'intervenir.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les Avocats de la Cité).

of with any person or persons by taking a certain sum, either monthly or yearly, in lieu of such tolls.

On the 7th of April 1898, by a deed of commutation passed before Mr. Morin, notary, the Montreal Turnpike Trust have commuted, in favor of the Corporation of the town of Outremont, the tolls on that part of the road under their control, and known under the name of "Côte Ste. Catherine road," within the limits of the said town of Outremont.

By clause 5 of said act, and for the considerations therein mentioned it was stipulated that the tolls exigible by the trustees on that portion of the road in question, are commuted in favor of all residents of the said town of Outremont, of those having their business place therein and also of persons circulating between the said town and the City of Montreal. Moreover, it was expressly declared that the trustees shall have the right to keep and maintain a gate on the road called "Bellingham Road," in order to collect tolls proceeding from the operating of the quarry owned by the City of Montreal, with the agreement that one-third of the revenue thus collected would belong to the town of Outremont as long as the said trustees would deem fit to collect toll dues in connection with the operating of the above mentioned quarry.

We are of opinion that, according to the terms and conditions of said commutation deed, and specially in view of clause 5 of said deed, carters conveying stone through Bellingham road, from the quarry owned by the City at Outremont, are obliged to pay the toll dues imposed by trustees.

On the other hand, we submit that the reserve made in connection with the operating of the City's quarry, at Outremont, is against the interests of the City of Montreal, and that representations should be made to said trustees, also to the Lieutenant Governor of Quebec in Council, to put an end to the injustice caused to the City of Montreal and its citizens, on account of the above mentioned reserve.

As regards the toll-gate situated at Youville, by clause 5 of the commutation deed, passed the 16th of December last, before Mr. Morin, notary, by the Montreal Turnpike Trust, in favor of the City of Montreal, it was stipulated that the said trustees retain the privilege of erecting gates wherever they see fit, along said road, for the purpose of collecting tolls from parties who have no rights in said commutation, but all the residents of the locality, along the road presently commuted, as well as vehicles coming from the City and vice versa may circulate freely and gratuitously on that part of the road thus ceded, whether there are gates or not."

Thus, there can be no doubt that the trustees, in virtue of the privilege they retained, have the right to erect a gate at Youville in view of collecting tolls from parties having no right to said commutation. On the other hand, all the residents of the locality, on the whole length of the commuted road as well as vehicles coming from the City, and vice versa, may circulate freely and gratuitously on the portion of the road thus ceded, whether there are gates or not.

Therefore, we are of opinion that as long as the Montreal Turnpike Trust shall comply to clause 5 of the above mentioned deed, dated the 15th of December 1907, the City should not interfere.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants.

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City attorneys).

DELIBERATIONS

COMMISSION SPECIALE DES EXPOSITIONS

Compte rendu de l'assemblée du 10 mars.

Sont présents: Son Honneur le Maire Louis Payette, MM. les échevins Lavallée, L.-A. Lapointe, Larivière, Lévesque, Giroux, Laviolette, Robinson et Fraser.

Sont aussi présents: MM. Isaïe Préfontaine, J.-P.-L. Bérubé, Guillaume Boivin, représentant la Chambre de Commerce du district de Montréal.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. Lapointe, M. l'échevin L.-A. Lavallée est nommé président de cette Commission.

M. Isaïe Préfontaine demande que la Ville prenne l'initiative d'un mouvement pour établir, en 1911, une exposition internationale à Montréal. Il cite l'exemple d'autres villes qui ont eu de ces expositions qui leur ont rapporté des bénéfices considérables. Il croit que cette exposition devrait se faire sous le patronage du Gouvernement Fédéral, afin que tous les pays puissent être invités officiellement à y prendre part. "Si Montréal ne profite pas du mouvement qui se fait, aut-il, en faveur d'une exposition internationale au Canada, d'autres villes de la Puissance feront les démarches nécessaires pour avoir chez elles cette exposition."

M. l'échevin L.-A. Lapointe se déclare favorable à une exposition, et il lit la section 109 de l'article 300 de la charte, laquelle permet à la Cité de contribuer à l'établissement d'une exposition industrielle ou agricole. "Cette disposition de la loi, ...il, ne permet pas à la Cité de contribuer à l'établissement d'une exposition internationale."

M. l'échevin Lavallée dit que, dans son opinion, la première démarche à faire est d'obtenir de la Législature de Québec des pouvoirs plus étendus afin que la Ville, si elle le juge opportun, puisse aider à la réalisation du projet d'une exposition internationale.

M. Bérubé déclare qu'il partage entièrement les vues de M. l'échevin Lavallée, et il demande que l'on s'adresse immédiatement à la Législature pour obtenir les pouvoirs dont la Ville a besoin.

MM. les échevins Fraser et Robinson déclarent qu'ils ne sont pas opposés à ce que l'on demande à la Législature des pouvoirs étendus; mais, ils croient que, lorsqu'il s'agira d'adopter finalement l'idée de tenir une exposition internationale à Montréal, l'on devra convoquer préalablement une assemblée de tous les corps publics et de tous les principaux citoyens pour connaître leur opinion sur la question, vu que cette exposition ne pourrait être un succès sans le concours de tous les citoyens.

M. l'échevin Lévesque propose alors, et il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que les mesures nécessaires soient prises afin d'obtenir, à la présente session de la Législature, si possible, un amendement à la Charte, donnant à la Cité les pouvoirs nécessaires pour faire une exposition internationale à Montréal, et que M. l'échevin Lavallée, président de cette Commission, soit prié de voir à la rédaction de cet amendement à la Charte de la Cité.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

SPECIAL COMMITTEE *re* EXPOSITIONS

Report of meeting held the 10th of March.

Present: His Worship the Mayor Louis Payette, Ald. Lavallée, L. A. Lapointe, Larivière, Lévesque, Giroux, Laviolette, Robinson and Fraser.

There were also present: Messrs. Isaïe Préfontaine, J. P. L. Bérubé, Guillaume Boivin, representing the "Chambre de Commerce" of the district of Montreal.

On motion of Ald. L. A. Lapointe, Ald. Lavallée was appointed chairman of this Committee.

Mr. Isaïe Préfontaine asked the City to take the initiative in order to open in 1911 an international Exhibition in Montreal. Mr. Préfontaine mentioned other cities where such Exhibitions had been of great benefit. He thought that the said Exhibition should be held under the patronage of the Federal Government, so that various countries might be officially invited to take part in it. If Montreal did not take advantage of the movement favoring an international Exhibition in Canada, other Cities of the Dominion would take steps to have such an exhibition.

Ald. L. A. Lapointe declared himself in favor of an Exhibition and read sub-section 109 of article 300 of the Charter, which authorises the City to contribute to the establishment of an industrial or agricultural exhibition. This provision of the law, he said, did not permit the City to contribute to the establishment of an international Exhibition.

Ald. Lavallée stated that, in his opinion, the first step to be taken was to obtain from the Quebec Legislature more extensive powers in order that the City, if it deems it advisable, might help forward the project of an international Exhibition.

Mr. Bérubé stated that he concurred entirely in the views of Ald. Lavallée, and he asked that the Legislature be immediately asked to grant the authority needed by the City.

Ald. Fraser and Robinson stated they were not opposed to an application being made to the Legislature for more extension powers; but, they thought, that when the question, to finally adopt the idea of holding an international Exhibition in Montreal, was being decided, a meeting of all the public corporations, and the principal citizens, should be convened in order to ascertain their opinion of the matter. The Exhibition would not be a success without the concurrence of all the citizens.

Ald. Lévesque moved, and it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that the necessary steps be taken in order to obtain if possible, at the present session of the Legislature, an amendment to the Charter giving the City the necessary powers for the holding an international Exhibition in Montreal; and that Ald. Lavallée, chairman of this Committee be asked to see to the drafting of said amendment to the City Charter.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

COMMISSION DE L'INCINERATION

Compte rendu de l'assemblée du 13 mars

Sont présents: MM. les échevins M. Martin, président, David, Roy, Gadbois, L'Espérance, Nault et Gallery.

1.—M. l'échevin L'Espérance

Propose: Que les comptes et les mandats soumis à la Commission soient approuvés et signés, et il est

Résolu: En conséquence. (M. l'échevin Roy dissident).

2.—M. l'échevin Gallery propose, et il est

Résolu: Que M. l'échevin Roy ait le privilège de nommer des journaliers aux deux premières vacances qui se produiront dans le service.

3.—M. l'échevin Nault propose, et il est

Résolu: Que M. l'échevin David ait le privilège de nommer des journaliers dans la division St-Henri pour remplir les deux vacances qui se produiront d'ici au 1er mai prochain.

4.—M. l'échevin L'Espérance propose, et il est

Résolu: Que MM. les échevins Gadbois et David soient autorisés à faire subir l'examen réglementaire à M. Etienne Guay, comme inspecteur des rues et ruelles.

5.—M. l'échevin Nault propose, et il est

Résolu: De donner instruction au pourvoyeur d'acheter les casquettes requises pour les inspecteurs du département.

Ajournement.

J.-A. LEMAY,
Secrétaire.

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSES

Compte rendu de l'assemblée du 19 mars

Sont présents: MM. les échevins Robillard, président, Carter, Major, Stearns, Mount, Couture et Giroux.

1.—M. l'échevin O'Connell se présente devant la Commission et recommande la nomination de M. John Ward en remplacement de feu M. Donnelly, comme gardien du square Gallery.

Sur proposition de M. l'échevin Stearns, il est

Résolu: De nommer ledit M. Ward temporairement.

Le surintendant des squares devra, dans quelques semaines, dire à la Commission s'il doit être nommé d'une manière permanente.

2.—M. l'échevin Guay se présente devant la Commission et demande que le terrain avoisinant le parc Saint-Henri, récemment acheté du Pacifique Canadien, soit mis sous le contrôle de la Commission des Parcs afin qu'il serve à agrandir ledit parc.

Résolu: De prier le secrétaire de rédiger un rapport au Conseil, dès que l'acte de cession consenti par le Pacifique Canadien aura été signé.

3.—Soumis un rapport du surintendant du parc Mount Royal, informant la Commission que certains employés se sont absents pour cause de maladie, savoir: M. L. Poitras, 1 semaine, et M. A. Dubois, 3 semaines.

Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est

Résolu: De payer à ces employés leur salaire complet.

4.—Le surintendant des Squares soumet son rapport annuel pour l'année finissant le 31 décembre 1907.

Déposé aux archives.

Le surintendant attire l'attention de la Commission sur quelques suggestions contenues dans ce rapport:

a) En ce qui concerne la nécessité de reconstruire la plate-forme du parc Bellerive.

Résolu: Que le surintendant soit prié de soumettre un estimé du coût de la reconstruction de ladite plate-forme, soit en se servant de bois ou en construisant un mur en pierre.

INCINERATION COMMITTEE

Report of meeting held the 13th of March.

Present: Ald. M. Martin, chairman, David, Roy, Gadbois, L'Espérance, Nault and Gallery.

1.—Ald. L'Espérance

Moved: That the accounts and vouchers submitted to the Committee be approved of and signed, and it was

Resolved: Accordingly. (Ald. Roy dissenting).

2.—Ald. Gallery moved, and it was

Resolved: That Ald. Roy be given the privilege of appointing laborers to fill the two first vacancies in the department.

3.—Ald. Nault moved, and it was

Resolved: That Ald. David be given the privilege of appointing laborers in the St. Henry division to fill vacancies which may occur until the first of May next.

4.—Ald. L'Espérance moved, and it was

Resolved: That Ald. Gadbois and David be authorized to examine according to the rules, Mr. Etienne Guay, as street and lane inspector.

5.—Ald. Nault moved, and it was

Resolved: That the supply officer be authorized to purchase the caps required for the inspectors of the department.

Adjourned.

J. A. LEMAY,
Secretary.

PARK AND FERRIES COMMITTEE

Report of meeting held the 19th of March.

Present: Ald. Robillard, chairman, Carter, Major, Stearns, Mount, Couture and Giroux.

1.—Ald. O'Connell appeared before the Committee and recommended that Mr. John Ward be appointed to replace the late Mr. Donnelly, as caretaker of Gallery square.

On motion of Ald. Stearns, it was

Resolved: That said Mr. Ward be appointed temporarily. The Superintendent of Squares to inform the Committee after a few weeks whether or not he should be appointed permanently.

2.—Ald. Guay appeared before the Committee and asked that the land adjoining St. Henry Park, recently acquired from the Canadian Pacific Railway Co., be put under the control of the Parks Committee, in order that it may be used for the extension of said Park.

Resolved: To instruct the secretary to draft a report to the Council to that effect, as soon as the deed of cession made by the Canadian Pacific Railway Co. shall have been signed.

3.—Submitted a report from the Superintendent of Mount Royal Park, informing the Committee that certain employees have been absent owing to illness, viz.: L. Poitras, 1 week. A. Dubois, 3 weeks.

On motion of Ald. Couture, it was

Resolved: That said employees be paid their full salary.

4.—The Superintendent of Squares submitted his annual report for the year ending 31st December, 1907.

Said report was filed of record.

The said superintendent drew the Committee's attention to some of the suggestions contained in his report:

a) As to the necessity of reconstructing the platform of Bellerive Park.

Resolved: That the superintendent be instructed to submit an estimate of the cost of the rebuilding of said platform either by using wood or by making a stone wall.

b) Quant à la nécessité de prohiber l'usage des parcs comme de dépotoirs durant l'hiver.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant qu'à l'avenir on cesse de se servir des parcs publics comme de dépotoirs pour la neige.

c) Quant à l'opportunité de demander au service de la Voirie de déposer des balayures de rues sur le parc Crémazie afin de le niveler.

Résolu: De prier la Commission de la Voirie de donner des instructions à cette fin.

5.—La question de renouveler les priviléges de vendre des bonbons et des rafraîchissements dans certains parcs, étant prise en considération, il est

Résolu: De renouveler ces priviléges pour un an, à compter du 1^{er} mai 1908, aux mêmes conditions que les années précédentes:

Square St-Louis

A. Vaillancourt. \$ 50 par année

Square Viger

H. Gravel (coin des rues Craig et Saint-Hubert).	100	par année
P. Girard (coin Saint-André et Craig)	50	do
F.-X. Brunet (coin Berri et Craig)	100	do
P. McKinnon (petit kiosque sur la Ferme Shakespear, parc Mont-Royal)	50	do

6.—Etant prise en considération la question du petit kiosque sur le square Victoria, il est

Résolu: De renvoyer l'étude de cette question à une sous-commission composée de MM. les échevins Stearns et Carter.

7.—Soumis les rapports suivants du surintendant des Squares:

a) Re Requête de la "Zion Congregational Church," demandant la permission d'afficher un petit tableau ou indicateur sur le square Mance; ledit rapport recommande de ne pas accéder à cette demande.

Résolu: De souscrire à ce rapport.

b) Au sujet d'une requête de la "Bell's Galleries," demandant de faire émonder certains arbres; le rapport informe la Commission que l'ouvrage a été fait à la satisfaction des requérants.

Déposé aux archives.

c) Au sujet de l'éclairage du parc La Fontaine en hiver, recommandant que 5 lampes à arc y soient placées, 2 à l'extrémité Nord de l'étang, et 3 à l'extrémité Sud.

Résolu: De souscrire audit rapport et de demander à la Commission des Incendies de faire placer ces 5 lampes additionnelles.

8.—Soumise une lettre de M. Henry Joseph, suggérant d'acheter la propriété Redpath et de l'annexer au parc Mont-Royal.

Résolu: De renvoyer cette lettre à une sous-commission composée de M. le président et de MM. les échevins Couture et Carter afin de s'assurer si la propriété peut être achetée et à quel prix.

9.—Soumise une lettre de M. E.-C. MacDermot, secrétaire du "Osborne Cricket Club," demandant la permission de se servir d'une partie de la Ferme Fletcher.

Résolu: De faire savoir à M. MacDermot que le parc Mont-Royal est un parc public, et qu'aucune partie d'icelui ne peut servir à des fins privées.

10.—Soumise une lettre de M. J.-A. Livinson, formulant certaines suggestions au sujet du service de la traverse de l'île Saint-Hélène.

Déposée sur le bureau.

11.—Soumise une lettre de M. J.-A. Lamarre, demandant de lui renouveler ses priviléges sur l'île Ste-Hélène pour une période de cinq années.

Question différée à la demande de M. l'échevin Couture.

12.—Soumises des lettres

a) de M. L.-E. Bachand et de M. A. O'Borne, demandant le privilège de prendre des photographies dans le parc Mont-Royal;

b) de M. H. Thériault, demandant le privilège de vendre des rafraîchissements dans le parc La Fontaine.

L'étude de ces lettres est différée jusqu'à la prochaine assemblée, sur demande de M. l'échevin Couture.

b) As to the necessity of preventing the use of parks in winter, as snow dumps.

Resolved: To report to Council recommending that in future no snow dumps be established on public parks.

c) As to the opportunity of asking the Road department to deposit street scrapings on Crémazie park for the purpose of levelling said park.

Resolved: To ask the Road Committee to give instructions to such effect.

5.—The question of the renewal of the privileges to sell candies and refreshments on certain squares being considered, it was

Resolved: To renew said privileges for one year to be computed from the 1st of May 1908, on the same conditions as the previous years:

Square St. Louis.

A. Vaillancourt. \$ 50 per annum.

Square Viger.

H. Gravel (cor. Craig and St. Hubert)	100	per annum.
P. Girard (cor. St. André and Craig)	50	"
F. X. Brunet (cor. Berri and Craig)	100	"
P. McKinnon (small house on Shakéspeare Road), Mount Royal Park	50	"

6.—The question of the small kiosk on Victoria square being considered, it was

Resolved: To refer the matter to a sub-committee composed of Ald. Stearns and Carter.

7.—Submitted reports from the superintendent of squares:

a) Re petition of Zion Congregational Church, for permission to erect a small notice or guide board, on Mance Square, recommending that said demand be not granted.

Resolved: To concur in said report.

b) Anent petition of Bell's Galleries asking that certain trees be trimmed; informing the Committee that the work was done to the satisfaction of those concerned.

Filed of record.

c) Concerning the lighting of La Fontaine Park during winter, recommending that 5 arc lamps be placed, 2 at the North end of the lake and 3 at the South end.

Resolved: To concur in said report, and to ask the Fire and Light Committee to grant these additional 5 arc lamps.

8.—Submitted a letter from Mr. Henry Joseph, suggesting that the Redpath property be purchased and added to Mount Royal Park.

Resolved: That said letter be referred to a sub-committee composed of the chairman, Ald. Couture and Carter, to ascertain if said property could be purchased and at what price.

9.—Submitted a letter from Mr. E. C. MacDermot, secretary Osborne Cricket Club, asking for the use of a portion of Fletcher's Field.

Resolved: To inform Mr. MacDermot, that Mount Royal Park is a public park, and that no portion of same can be reserved for private use.

10.—Submitted a letter from Mr. J. A. Livinson, offering certain suggestions concerning the St. Helen's Island ferry service.

Laid on the table.

11.—Submitted a letter from Mr. J. A. Lamarre, asking that his privileges on St. Helen's Island be renewed for five years.

Consideration deferred at the request of Ald. Couture.

12.—Submitted letters:

a) From L. E. Bachand and A. O'Borne, for the privilege of taking photos on Mount Royal Park.

b) From H. Thériault for the privilege of selling refreshments on La Fontaine Park.

Consideration of said letters was deferred until next meeting at the request of Ald. Couture.

13.—Soumise une lettre de la "Montreal Ship Lining," offrant d'ériger de nouveau la passerelle du quai Victoria pour la somme de \$800.

Résolu: D'accepter ladite offre, pourvu que tout nouveau matériel requis soit acheté par la Ville, et pourvu aussi que la grue qui a été brisée l'automne dernier soit réparée par ladite Compagnie, à ses propres dépens: tout l'ouvrage devant être terminé pas plus tard que le 15 de mai, à la satisfaction de l'ingénieur de la Ville, M. Howard.

14.—*Résolu:* De prier le surintendant de soumettre, pour la prochaine assemblée, un état des crédits requis cette année pour les travaux permanents.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Secretary.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 20 mars

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Duquette, Bumbray et Ward.

1.—M. le président informe la Commission que l'assemblée a été convoquée spécialement pour recevoir l'état comparatif des prix des soumissions reçues le 16 du courant, et il demande que les adjudications soient remises à l'assemblée de mardi prochain.

Résolu: En conséquence.

—M. le président informe la Commission qu'une soumission pour la fourniture d'une sorte de dalles de pierre a été reçue par ce département un jour en retard.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander au greffier de la Cité un rapport par écrit sur la cause du retard de ladite soumission; et, de plus, que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la question de savoir quelle attitude doit prendre la Commission de la Voirie dans l'espèce.

2.—Soumise et lu une lettre de la Compagnie du Pacifique Canadien, demandant la permission d'ériger temporairement, à ses risques et dépens, une rampe en bois au-dessus de la digue vis-à-vis la partie Ouest du marché Bonsecours, durant le temps de la fermeture de la digue.

Résolu: Que ladite permission soit accordée temporairement à la Compagnie du Pacifique Canadien suivant les conditions stipulées dans sa lettre en date du 12 mars 1908.

3.—Soumis et lu un rapport de l'inspecteur de la Ville, demandant un crédit additionnel de \$1,500 pour l'entretien des trottoirs, suivant le règlement No 344.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit additionnel de \$1,500 pour l'entretien desdits trottoirs jusqu'à la fin de la saison.

4.—La sous-commission instituée pour étudier cette question présente un rapport verbal au sujet de la requête demandant la radiation des lignes homologuées de la rue Amity, et elle recommande de ne pas rayer les lignes homologuées pour le présent.

Résolu: En conséquence.

5.—Soumis et lu un rapport de la Commission spéciale Passages à niveau, demandant de nommer un des ingénieurs de la Cité pour préparer des plans et devis pour l'abolition des passages à niveau de la Cie du Grand-Tronc.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que M. S. Howard, sous-inspecteur de la Cité, soit, avec le consentement de l'inspecteur de la Cité, nommé pour conférer pendant deux semaines avec les représentants de la Cie du Grand-Tronc pour les fins ci-haut mentionnées.

6.—A la demande de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la ville soit prié de préparer un rapport au sujet du remboursement du dépôt de \$100 effectué l'année dernière, par MM. Latrelle & Frère, pour la fourniture de pierre de bordure.

7.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à demander des soumissions pour la construction d'un égout

13.—Submitted a letter from the Montreal Ship Lining Co. offering to haul and reconstruct the passenger bridge on Victoria pier for the sum of \$800.

Resolved: To accept said offer, provided any new material, if required, shall be purchased by the City, and provided also, that the derrick which was broken last fall, be repaired by said Company at their expense. All the work, to be completed not later than the 15th of May, to the satisfaction of the City Engineer, Mr. Howard.

14.—*Resolved:* To instruct the superintendent to submit at the next meeting a statement of the appropriations which will be required this year for permanent works.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 20th of March.

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Duquette, Bumbray and Ward.

1.—The chairman informed the Committee that the meeting had been specially convened to receive the tabulated statement of prices of tenders received, the 16th instant, and asked that the awarding of the contracts be deferred until Tuesday next.

Resolved: Accordingly.

The chairman informed the Committee that a tender, for the supply of a certain kind of flagstone was received by the department one day late.

Resolved: That the City surveyor be requested to ask the City clerk for a report in writing as to the reason why the said tender was late; and, moreover, that the Law Department be asked to give their opinion as to what attitude the Committee should hold in this case.

2.—Submitted and read a letter from the Canadian Pacific Railway, asking permission to erect, temporarily at its own risks and expense, a wooden ramp above the dike opposite the Western portion of Bonsecours Market, during the time that said dike is closed.

Resolved: That said permission be granted temporarily to the Canadian Pacific Railway Co. upon conditions stipulated in the Company's letter dated the 12 March 1908.

3.—Submitted and read a report from the City surveyor asking for an additional appropriation of \$1,500 for the maintenance of sidewalks, according to by-law No. 344.

Resolved: That a report be made to Council for an additional appropriation of \$1,500 for the maintenance of said sidewalks until the end of the season.

4.—The sub-committee appointed to study the question submitted a verbal report on the petition asking that the homologated lines of Amity street be erased, and they recommended that the said homologated lines be not now erased.

Resolved: Accordingly.

5.—Submitted and read a report from the special Committee re Level Crossings, asking to appoint City engineers to prepare plans and specifications for the abolition of the level crossings of the Grand Trunk Railway Co.

Resolved: That a report be made to Council recommending that Mr. S. Howard, assistant City surveyor, with the City surveyor's consent, be appointed to confer, during two weeks time, with the Grand Trunk Railway's representatives for the above mentioned purposes.

6.—At the request of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That the City surveyor be instructed to prepare a report amenant the reimbursement of the deposit of \$100 made last year, by Messrs. Latrelle & Bros., for the supply of curbstone.

7.—*Resolved:* That the City surveyor be authorized to

sur le côté Ouest du square Georges-Etienne-Cartier, quartier St-Henri.

8.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à construire à la journée l'égout de la rue Gilford, à partir de la rue Boyer jusqu'à la rue Mentana.

9.—Sur proposition de M. l'échevin Bumbray, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer, pour la prochaine assemblée, un rapport sur la qualité et la valeur des trottoirs en dalles de pierre, ainsi que des trottoirs en composition confectionnés durant l'année dernière.

Ajournement.

RAOUL BOLTE,
Secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 20 mars

Sont présents: MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Sadler, Guay, Robinson, J.-B.-A. Martin, Lavallée et Fraser.

1.—Soumises et lues des demandes de positions dans le service municipal, de la part de MM. F. Lussier, L. Bisson, E. Pujos et E. Bolté fils.

Déposées sur le bureau.

2.—M. Thos. Hannah se présente devant la Commission au sujet de l'abolition de la barrière de péage, à Youville, et l'opinion du Département en Loi sur cette question, en date du 20 mars courant, est soumise et lue.

Résolu: De déposer l'affaire sur le bureau pour le moment, et de prier l'inspecteur de la Ville de fournir à cette Commission un plan localisant la barrière en question.

3.—M. l'échevin O'Connell, maire suppléant, présente une délégation des propriétaires du quartier Sainte-Anne qui refusent de payer la quote-part contributoire qui leur est imposée pour l'expropriation des approches du pont Wellington.

Là délégation soumet ses vues à la Commission et se retire.

4.—Le trésorier de la Ville soumet l'état suivant de la caisse pour la semaine finissant le 19 mars courant:

Découvert le 12 mars 1908.	\$231,585	\$231,585
Déboursés.	118,553	118,553
Recettes.	\$350,138	\$350,138
	70,457	70,457
Découvert.	\$279,681	\$279,681

5.—A la suggestion de M. le président, il est

Résolu: De réitérer la demande de cette Commission adressée à la Commission de l'Hôtel de Ville, à l'effet de faire installer des ventilateurs automatiques Pullman dans la salle de la Commission des Finances.

6.—Soumise et lue une lettre du trésorier de la Ville qui demande un crédit de \$7,068.06 pour les expropriations annuelles.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport en conséquence.

7.—Le Département en Loi présente son rapport au sujet de la réclamation de M. l'ex-échevin Labrecque, à l'effet de faire payer par la Ville les frais qu'il est appelé à payer au sujet de la poursuite intentée contre lui en Cour de Police, en janvier 1907. Ce rapport avise la Commission que la Ville n'est pas tenue de payer ces frais.

Résolu: Qu'une copie de ladite opinion soit transmise à M. l'ex-échevin Labrecque.

8.—Le Département en Loi présente un rapport au sujet des réclamations des experts, réclamations se rattachant à certaines causes en expropriations, le tout suivant une résolution adoptée à la dernière assemblée de cette Commission.

Résolu: De renvoyer ce rapport à la sous-commission des Réclamations, avec instructions au Département en

call for tenders for the construction of a sewer on the West side of George Etienne Cartier square, St. Henry ward.

8.—*Resolved:* That the City surveyor be authorized to construct by day work, the Gilford street sewer, from Boyer to Mentana street.

9.—On motion of Ald. Bumbray, it was

Resolved: That the City surveyor be asked for a report, for next meeting, as to the quality and value of flagstone sidewalks, also of composition sidewalks made last year.

Adjourned.

RAOUL BOLTE,
Secretary.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 20th of March.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Sadler, Guay, Robinson, J. B. A. Martin, Lavallée and Fraser.

1.—Submitted and read applications for positions in the Civic service from F. Lussier, L. Bisson, E. Pujos and E. Bolté, jr.

Laid on the table.

2.—Mr. Thos. Hannah appeared before the Committee in connection with the abolishing of the toll gate at Youville, and an opinion from the Law Department in this connection, dated 20th March inst., was submitted and read.

Resolved: That the matter lie on the table for the present, and that the City surveyor be requested to supply this Committee with a plan showing the location of the gate in question.

3.—Ald. O'Connell, Acting Mayor, introduced a deputation of proprietors in St. Ann's Ward who objected to paying their share of the assessment levied for the expropriation of the approaches to Wellington Bridge.

The deputation submitted their views to the Committee, after which they withdrew.

4.—The City Treasurer submitted the following statement of cash for the week ending March 19th inst., as follows:

Overdraft March 12th, 1908	\$231,585
Disbursements	118,553
	\$350,138
Receipts	\$ 70,457
Overdraft	\$279,681

5.—At the suggestion of the chairman, it was

Resolved: To renew this Committee's demand, to the City Hall Committee, for the installation in the Finance Committee room, of Pullman Automatic Ventilators.

6.—Submitted and read a communication from the City Treasurer asking that an amount of \$7,068.06 be appropriated for the annual expropriations of 1907-08.

Resolved: To report to Council accordingly.

7.—The Law Department reported in connection with the request of ex-Ald. A. A. Labrecque asking that the costs, he is called upon to pay in connection with the action brought against him in the Police Court in January 1907, be paid by the City, advising the Committee that, in law, the City is not bound to pay the same.

Resolved: To transmit a copy of said opinion to ex-Ald. Labrecque.

8.—The Law Department reported on the claims of experts in connection with certain cases in expropriation, the whole in compliance with a resolution adopted at the last meeting of this Committee.

Resolved: That the same be referred to the sub-committee on Claims, but that the Law Department be instructed to lay before said sub-committee all the outstanding claims of experts against the City.

Loi de produire devant ladite sous-commission toutes les réclamations impayées des experts contre la Ville.

9.—L'assistant-trésorier de la Ville informe la Commission qu'il a fait subir à M. A. Lachapelle un examen et qu'il le considère comme suffisamment qualifié pour remplir une position dans le département du trésorier.

10.—Soumise et lue une lettre de M. Georges Crowe, suggérant de régler à l'amiable la cause de la Ville vs Peers Davidson.

Renvoyée au Département en Loi et à la sous-commission des Réclamations.

11.—Soumise et lue une opinion du Département en Loi au sujet d'une lettre de M. W.-J. White, secrétaire-trésorier de l'Ecole Technique de Montréal, demandant le paiement de la somme de \$15,000 pour le maintien de cette école.

A ce sujet, M. l'échevin Dagenais, un des représentants de la Ville dans le bureau des directeurs de ladite Ecole de Technique, informe la Commission qu'à une assemblée de ce bureau, tenue le 14 du courant, il a été décidé de ne pas insister sur le paiement de ladite contribution de \$15,000 tant qu'un emplacement pour y ériger ladite école n'aura pas été choisi. Il désire cependant savoir si la Commission des Finances serait disposée à avancer un certain montant, disons \$3,000, pour certaines dépenses préliminaires.

Résolu: D'inscrire dans les minutes la déclaration de M. l'échevin Dagenais et de différer l'étude de sa demande de \$3,000.

12.—Le Département en Loi présente un rapport au sujet de l'expropriation de la rue St-Antoine (4ème section), recommandant de déposer en Cour un montant de \$78,570, ce montant étant celui des indemnités accordées aux propriétaires intéressés et aux occupants, excepté le montant alloué dans la cause de Dame Susan Clark, épouse de Edward W. Beuthner.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport en conséquence.

13.—De présenter au Conseil un rapport à l'effet de corriger une erreur de copie relative à la description de la rue St-Antoine, quant à la 5ème section, et de prier le Département en Loi de rédiger le rapport requis au Conseil.

14.—Soumis et lu un rapport de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui demande un crédit de \$53,000 pour l'installation d'un nouveau système d'alarme dans la caserne No 5.

Le surintendant du service d'alarme des Incendies se présente devant la Commission et donne des explications à ce sujet.

Résolu: De souscrire audit rapport, à condition, cependant que des soumissions soient demandées et soumises au Conseil; il est entendu qu'un montant de \$10,438.52 requis pour effectuer les raccordements extérieurs et le déplacement des fils sera mis de côté pour le moment.

15.—Soumise et lue une lettre de M. Olivier Limoges, par le ministère de MM. Rainville, Archambault, Gervais & Rainville, demandant qu'il lui soit accordé un nouveau délai d'une année pour extraire la pierre de la carrière qui avoisine le parc Crémazie.

Résolu: De recommander au Conseil de prolonger la permission demandée jusqu'au 1er mai 1909, pourvu, cependant, que ledit M. Limoges tienne la Ville indemne de tout dommage provenant de l'exercice du privilège ainsi accordé, et qu'un contrat intervienne entre la Ville et ledit M. Limoges, pas plus tard que le 10 avril prochain, comportant les conditions ci-dessus.

16.—La Commission considère la question de la construction d'un édifice au-dessus de la ruelle Fortification, par le gouvernement fédéral, ainsi qu'une lettre du greffier de la Ville à ce sujet; et, après sérieuse délibération, il est

Résolu: De prier le greffier de la Ville de demander au Département des Travaux Publics une réponse à la lettre de la Ville à ce sujet, en date du 12 octobre 1907.

17.—Soumis et lu un rapport de la Commission de l'Incineration, demandant un crédit de \$7,500 pour l'achat de 30 chevaux.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport déclarant que cette Commission regrette de ne pouvoir souscrire à ce rapport maintenant, mais suggère à la Commission de

9.—The Assistant City Treasurer informed the Committee that Mr. A. Lachapelle had been examined by him and that he considered him sufficiently qualified to fill a position in the City Treasurer's department.

10.—Submitted and read a communication from George Crowe suggesting an amicable settlement of the case of the City vs Peers Davidson.

Referred to the Law Department and Claim sub-Committee.

11.—Submitted and read an opinion from the Law Department in connection with the letter of W. J. White, Secretary-Treasurer of the Technical School of Montreal, concerning the payment of the sum of \$15,000 towards the maintenance of said school.

In this connection, Ald. Dagenais, one of the representatives of the City on the Board of management of said Technical School, informed the Committee that a meeting of the Board had been held on the 14th inst. when it had been decided not to insist upon the payment of said contribution of \$15,000 until a site had been selected for the school and the building erected. He wished to know, however, if the Finance Committee would be favorable to the voting of a certain amount, say, \$3,000, for certain preliminary expenses.

Resolved: That the declaration of Ald. Dagenais be inscribed in the minutes, and that further action in connection with his demand for \$3,000 be deferred.

12.—The Law Department reported in connection with the expropriation of St. Antoine street (4th section), recommending that a sum of \$78,570, being the amount of indemnities to interested proprietors and occupants, be deposited in Court, with the exception of the award in the case of Dame Susan Clark, wife of Edward W. Beuthner.

Resolved: To report to Council accordingly.

13.—*Resolved:* To report to Council recommending that the clerical error in connection with the description of the expropriation of St. Antoine street as to the 5th section be corrected, and that the Law Department be instructed to draft the necessary report of Council.

14.—Submitted and read a report from the Fire and Light Committee for an appropriation of \$53,000 for the installation of a new fire alarm system in No. 5 Station.

The Superintendent of the Fire Alarm Department appeared before the Committee in this connection to give certain explanations.

Resolved: To concur in said report, conditionally, however, that public tenders be called for and submitted to Council; it being understood that an amount of \$10,438.52 for the necessary outside connections and transfers be left in abeyance for the present.

15.—Submitted and read a letter from Mr. Olivier Limoges, through Messrs. Rainville, Archambault, Gervais & Rainville, asking that he be allowed one year more for the extraction of stone from the quarry adjoining Park Crémazie.

Resolved: To recommend to Council that the leave sought for be granted until the 1st May 1909, conditionally, however, that the said Mr. Limoges shall hold the City harmless for all and any damage which may arise in connection with the privilege granted, and that a contract be entered into between the City and the said Mr. Limoges not later than the 10th April next embodying the above conditions.

16.—The Committee considered the question of the construction, by the Dominion Government, of a building over Fortification lane, as well as a communication from the City Clerk in this connection; and, after due deliberation, it was

Resolved: To instruct the City Clerk to ask the Department of Public Works for a reply to the communication of the City in this connection, dated 12th October 1907.

17.—Submitted and read a report from the Incineration Committee for an appropriation of \$7,500 to purchase 30 horses.

Resolved: To report to Council that this Committee regrets it is not able to concur therein at present, but suggests that the Incineration Committee vary an amount of say, \$2,000 for the purchase of horses.

l'incinération d'opérer le virement d'un montant, disons de \$2,000, pour l'achat de chevaux.

18.—La Commission prend en considération un rapport de la Commission de la Voirie, à l'effet de permettre à la "Star Publishing Co." d'ériger une seconde passerelle au-dessus de la rue Fortification, ainsi qu'une lettre du chef du service des Incendies à ce sujet.

M. l'échevin Lavallée croit que le chef du service des Incendies n'a pas compris la nature du renseignement demandé par la Commission: la Commission veut savoir si, dans l'opinion du chef, l'établissement d'une telle passerelle ou d'autres qui pourraient être construites plus tard seraient de nature à nuire au fonctionnement des échelles ou des tours-déluge dans le cas d'une conflagration.

Résolu: De différer l'étude de la question jusqu'à la prochaine assemblée, et, en attendant, de demander au chef du service des Incendies son opinion à ce sujet.

19.—Soumis et lus des rapports d'assiduité sur certains services sous le contrôle de la Commission des Finances, à l'exception du Département du Trésorier et du Département en Loi.

Résolu: De renvoyer ces rapports à la sous-commission chargée d'y voir.

20.—Une lettre du trésorier de la Ville, au sujet de la demande d'exemption de la taxe de la Congrégation Polonoise, est

Déposée aux archives.

21.—A la suggestion de M. le président, il est

Résolu: De prier le Département en Loi de présenter un rapport pour la prochaine assemblée au sujet de la demande soumise il y a quelque temps par la Cie Took Bros., Ltée.

Ajournement.

RENE BAUSET,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 23 mars

M. l'échevin T. O'Connell, maire-suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins L.-A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, Lévy, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter et Lamoureux.

REQUETES, ETC.

1.—De M. A. T. Ashcroft, au sujet du rôle pour les approches du pont Wellington.

2.—De M. R. S. Pelton, demandant d'être rémunéré pour ses suggestions relativement à l'enlèvement de la neige.

3.—Du Conseil des Métiers et du Travail, à l'effet d'insérer dans tous les contrats une clause fixant les gages des journaliers.

Renvoyée à la Commission des Finances.

4.—De la "Journeymen Tailors Union", demandant à la Ville d'exiger l'étiquette de l'Union sur tous les uniformes.

Renvoyée aux Commissions des Finances, de l'Aqueduc, des Incendies et de l'Eclairage et de Police.

5.—De la Cie du Pacifique Canadien, demandant la permission d'ouvrir des barrières dans le mur de revêtement.

6.—Du "Board of Trade", au sujet de l'arrosage des rues par la "Montreal Street Railway Co."

7.—De contribuables du quartier Est, au sujet de l'enlèvement de la neige par les citoyens dudit quartier.

Renvoyée à la Commission de la Voirie.

8.—Des ouvriers en cuivre, Local No 320, au sujet des contrats pour travaux en cuivre.

Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

9.—De M. Jos. Bourdon et de M. J. E. Tremblay, à l'effet d'ouvrir des cours à bois.

18.—The Committee considered a report from the Road Committee to allow the "Star" Publishing Co. to erect a second covered bridge over Fortification lane, as well as a communication from the Chief of the Fire Department in this connection.

Ald. Lavallée expressed the belief that the Chief of said Department had misunderstood the nature of the information sought by the Committee: what the Committee required to know was whether, in the opinion of the Chief, the establishment of such overhead building or others to be erected in the future might not interfere with the handling of ladders, or water towers, in the event of a large conflagration.

Resolved: To defer consideration of said matter until next meeting, and, in the meantime, to ask the opinion from the Chief of the Fire and Light Department in this connection.

19.—Submitted and read a statements of attendance of certain departments under the control of the Finance Committee, with the exception of the City Treasurer and Law Departments.

Resolved: That said statements be referred to the Subcommittee appointed to examine the same.

20.—A communication from the City Treasurer concerning the claim of the Polish Congregation for exemption from taxes was

Filed of record.

21.—At the suggestion of the chairman, it was

Resolved: To request the Law Department to report for next meeting in connection with the demand of Took Bros., Ltd., made some time ago.

Adjourned.

RENE BAUSET,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of special meeting held the 23rd of March.

Alderman T. O'Connell, acting Mayor, in the chair.

Present: Aldermen L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, Lévy, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter and Lamoureux.

PETITIONS, ETC.

1.—From A. T. Ashcroft, anent the roll for the approaches to Wellington bridge.

2.—From R. S. Pelton, to be remunerated for suggestions made re snow removal.

3.—From Trades & Labor Council to insert a clause in all contracts fixing wages of laborers.

Referred to Finance Committee.

4.—From Journeymen Tailors Union, asking that the City require the Union label on all uniforms.

Referred to Finance, Water, Fire and Light and Police Committees.

5.—From Canadian Pacific Railway Co., for permission to open revetment wall gates.

6.—From Board of Trade, anent the watering of the streets by the M. S. Ry. Co.

7.—From Ratepayers East ward, anent the removal of snow by citizens of said ward.

Referred to Road Committee.

8.—From Brass Workers' Local No. 320, anent contracts for brass work.

Referred to Fire and Light and Water Committees.

9.—From Jos. Bourdon and J. E. Tremblay, to open wood yards.

10.—De contribuables, qui demandent d'établir de la concurrence pour la fourniture de la lumière électrique.

Renvoyées à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

11.—De citoyens, qui s'opposent à la construction d'une écurie par la "S. Carsley Co.", sur la rue Victoria.

12.—De la "S. Carsley Co.", demandant la permission de construire une écurie sur la rue Victoria.

Renvoyées aux Commissions d'Hygiène et de Statistiques, et des Incendies et de l'Eclairage.

13.—De la "United Orthodox Congregation", au sujet de la vente de viandes aux Juifs.

Renvoyée à la Commission des Marchés.

14.—De Madame H.-R. Gray, remerciant le Conseil des sympathies qui lui ont été adressées.

Déposée aux archives.

15.—De la Chambre de Commerce, au sujet de la ligne projetée du Chemin de fer Transcontinental.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE, il est

Résolu: Que le Conseil, tout en réitérant la résolution qu'il a adoptée le 18 juin 1906, prie respectueusement les autorités fédérales de pourvoir à la localisation et à la construction d'un embranchement qui reliera la Ville de Montréal au réseau principal du chemin de fer Transcontinental National, ledit embranchement devant être construit sur le parcours le plus direct possible, le tout dans l'intérêt de la métropole du Canada; et que Son Honour le Maire soit autorisée à nommer une délégation de ce Conseil pour se rendre à Ottawa et appuyer cette demande, conformément à la communication de la Chambre de Commerce qui vient d'être lue.

16.—Quittance de la part de la Ville à M. Charles Fortier.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu: Que ledit acte soit approuvé et que Son Honour le Maire et le greffier de la Ville soient autorisés à le signer au nom de la Ville.

AVIS DE MOTION

17.—De M. l'échevin L.-A. Lapointe, pour l'adoption d'un règlement au sujet de l'enlèvement de la neige, etc., par la "Montreal Street Railway Co."

18.—De M. l'échevin Proulx, pour amender le règlement No 50 *re* voitures.

19.—De M. l'échevin Mercier, à l'effet d'amender le règlement No 260 *re* édifices publics.

20.—De M. l'échevin Mercier, au sujet du règlement concernant les constructions sur certaines rues.

21.—De M. l'échevin Lévy, à l'effet d'amender le règlement No 296 *re* marchés.

22.—De M. l'échevin Carter, à l'effet de nommer un pourvoyeur général.

RAPPORTS

23.—De la Commission des Finances, au sujet de la nomination de trois nouveaux estimateurs.

24.—De la Commission des Finances, au sujet des expropriations de la rue St-Antoine (5ème section).

25.—De la Commission des Finances, pour déposer aux archives une certaine lettre de M. E.W. Villeneuve.

26.—De la Commission des Finances, pour déposer un montant de \$78,570 *re* expropriation de la rue St-Antoine (4ème section).

27.—De la Commission des Finances, au sujet de la vente de certains matériaux de construction à la "Toronto Linotype Foundry Co."

28.—De la Commission des Finances, à l'effet de régler certaines réclamations au montant de \$106.30.

29.—De la Commission des Finances, à l'effet de payer les indemnités *re* expropriations annuelles de 1907-08.

30.—De la Commission des Finances, à l'effet de vendre une certaine lisière de terrain à la Compagnie du Grand-Tronc.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

31.—De la Commission des Finances, refusant de régler la réclamation de MM. Latreille Frères.

10.—From ratepayers, for competition *re* supply of light. Referred to Fire and Light Committee.

11.—From citizens, against the erection of a stable on Victoria street by the S. Carsley Co.

12.—From S. Carsley Co., to erect stable on Victoria st. Referred to Hygiene and Statistics and Fire and Light Committees.

13.—From United Orthodox Congregation, anent the sale of meat to the Jewish people. Referred to Market Committee.

14.—From Mrs. H. R. Gray, thanking Council for sympathy extended. Filed of record.

15.—From the "Chambre de Commerce", anent proposed branch line of Transcontinental Railway.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. CLEARIHUE, it was

Resolved: That this Council, while renewing the resolution adopted by them on the 18th June 1906, respectfully request the Dominion authorities to provide for the localization and construction of a branch line connecting the City of Montreal with the main line of the National Transcontinental Railway, said branch to be constructed by the shortest possible route, the whole in the interest of the commercial metropolis of Canada; and that His Worship the Mayor be authorized to appoint a delegation from this Council to proceed to Ottawa to uphold this request, in compliance with the communication of the "Chambre de Commerce" just read.

16.—Acquittance by the City to Charles Fortier.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. SADLER, it was

Resolved: That said deed be approved of, and that His Worship the Mayor and the City clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

MOTION.

17.—By Ald. L. A. Lapointe, for a by-law, anent the removal of snow, etc., by Montreal Street Railway Co.

18.—By Ald. Proulx, to amend by-law No. 50 *re* vehicles.

19.—By Ald. Mercier, to amend By-law No. 260 *re* public buildings.

20.—By Ald. Mercier, anent the by-law *re* buildings on certain streets.

21.—By Ald. Lévy, to amend By-law No. 296 *re* markets.

22.—By Ald. Carter, to appoint a general purchasing agent.

REPORTS.

23.—From Finance Committee anent the appointment of three new assessors.

24.—From Finance Committee, concerning the expropriation of St. Antoine street (5th section).

25.—From Finance Committee to file of record a certain letter from E. W. Villeneuve.

26.—From Finance Committee to deposit a sum of \$78,570 *re* expropriation of St. Antoine street (4th section).

27.—From Finance Committee, anent the sale of certain building material to the Toronto Linotype Foundry Co.

28.—From Finance Committee to settle certain claims amounting to \$106.30

29.—From Finance Committee to pay indemnities *re* annual expropriations of 1907-08.

30.—From Finance Committee to sell a certain strip of land to the Grand Trunk Railway Co.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. SADLER, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

31.—From Finance Committee declining to settle claim of Latreille Frères.

41.—De la Commission de la Voirie, demandant un crédit de \$1,500.

Renvoyé à la Commission des Finances.

42.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, à l'effet de payer un compte de \$2.00 à M. F.-T. Daubigny.

43.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, à l'effet d'opérer le virement d'un montant de \$300.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin MARIN, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

44.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, demandant des crédits de \$325, \$500 et \$5,600.

Renvoyés à la Commission des Finances.

45.—Du Bureau d'Hygiène, demandant la construction d'un égout dans la 5ème avenue.

Renvoyé à la Commission des Finances.

46.—De la Commission des Parcs et Traverses, à l'effet de renouveler certains priviléges pour un an.

47.—De la Commission des Parcs et Traverses, au sujet de l'usage que l'on fait des parcs comme de dépotoirs.

Sur proposition de M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin COUTURE, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

48.—De la Commission spéciale *re* Exposition, au sujet de l'établissement d'une exposition internationale à Montréal.

Question différée à la demande de M. l'échevin Stearns, ledit rapport devant constituer le deuxième item de l'ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil.

ORDRE DU JOUR

49.—Etant la l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commissions des Incendies et de l'Eclairage à l'effet d'adjudger à MM. Bastien & Brunelle la confection d'uniformes,

Sur proposition de M. l'échevin GALLERY, appuyé par M. l'échevin ROBILLARD, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

50.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement à l'effet de permettre à la Compagnie de Chemin de fer des Comtés du Sud de pénétrer dans la Ville,

Ledit règlement est lu pour la première fois.

51.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Giroux à l'effet d'amender une résolution concernant la nomination des Commissions pour l'exercice 1908,

M. l'échevin Giroux demande la permission de suspendre la prise en considération dudit item.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE,

Propose: Que ledit item soit biffé.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David et Roy—19.

Contre: L.-A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J.-B.-A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Fraser, Carter et Lamoureux—20.

Ladite proposition est aussi négativée.

Sur ce, M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE

Propose: Que le vote qui vient d'être donné soit de nouveau pris en considération et annulé.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David, Roy, Fraser—20.

Contre: L.-A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J.-B.-A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Carter, Lamoureux—19.

Ladite proposition est ainsi affirmativée, et il est

Résolu: En conséquence.

41.—Road Committee for an appropriation of \$1,500. Referred to Finance Committee.

42.—From Hygiene and Statistics Committee, to pay an account of \$2.00 to F. T. Daubigny.

43.—From Hygiene and Statistics Committee to vary a sum of \$300.

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. MARIN, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

44.—From Hygiene and Statistics Committee for appropriations of \$325, \$500 and \$5,600.

Referred to Finance Committee.

45.—From Board of Health for the construction of a sewer in 5th avenue.

Referred to Finance Committee.

46.—From Parks and Ferries Committee, to renew certain privileges for one year.

47.—From Parks and Ferries Committee, anent the use of parks as dumps.

On motion of Ald. ROBILLARD, seconded by Ald. COUTURE, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

48.—From Special *re* Exposition, anent the holding of an International Exhibition in Montreal.

Consideration deferred at the request of Ald. Stearns, the same to constitute the second item on the order of the day for the next meeting of the Council.

ORDER OF THE DAY.

49.—The order of the day being read to consider a report from the Fire and Light Committee, to award contract for uniforms to Messrs. Bastien & Brunelle.

On motion of Ald. GALLERY, seconded by Ald. ROBILLARD, it was

Resolved: That said report be adopted.

50.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the Southern Counties Railway Co. to enter the City,

Said by-law was accordingly read a first time.

51.—The order of the day being read to consider a motion by Ald. Giroux, to amend resolution concerning the appointment of Committees for 1908,

Ald. Giroux asked that said item be allowed to stand. And a debate arising,

Ald. DAGENAIS moved, seconded by Ald. CLEARIHUE, "That said item be struck."

The Council divided thereon:

Yea: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette David and Roy—19.

Nays: L. A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J. B. A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux—20.

So it passed in the negative.

Ald. DAGENAIS thereupon moved, seconded by Ald. CLEARIHUE,

"That the vote just taken be reconsidered and annulled."

The Council divided thereon:

Yea: Larivière, Proulx Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David, Roy, Fraser—20.

Nays: L. A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J. B. A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Carter, Lamoureux—19.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

M. l'échevin Lévesque allègue que ladite proposition n'a pas été affirmativée, suivant la Règle 64a, 21 voix étant requises pour l'adoption de cette proposition.

Le président de l'assemblée décide que ladite proposition a été régulièrement adoptée.

Sur ce, M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE,

Propose: Que ledit 3ème item soit biffé de l'ordre du jour.

M. l'échevin MERCIER, appuyé par M. l'échevin LEVESQUE,

Propose: Que la question soulevée par M. l'échevin Lévesque soit référée au Département en Loi avec prière de donner son opinion sur cette question.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: L.A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J.-B.-A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Lamoureux—18.

Contre: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David, Roy, Fraser et Carter—21.

Ladite proposition est ainsi négativée.

La proposition de M. l'échevin Dagenais, appuyé par M. l'échevin Clearihue, étant mise aux voix,

Le Conseil se partage:

Pour: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David, Roy—19.

Contre: L.A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J.-B.-A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Fraser, Carter et Lamoureux—20.

Ladite proposition est ainsi négativée.

Sur proposition de M. l'échevin L.A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PROULX,

Le Conseil s'adjourne.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,

Greffier-adjoint de la Ville.

COMMISSION DE L'AQUEDUC

Compte rendu de l'assemblée du 24 mars

Sont présents: MM. les échevins Clearihue, président, Marin, Lévesque, Turner, Dagenais, Lamoureux et Roy.

1.—Sont reçues et ouvertes les soumissions des mai sons suivantes pour la fourniture d'une pompe à vapeur de 12 millions de gallons destinée à la station des pompes du bas niveau:

Montreal Light, Heat & Power Co.

The John McDougall Cal. Iron Works Co. (5 offres différentes).

Drummond McCall & Co.

The Canadian Buffalo Forge Co.

The John Inglis Co., Ltd. (2 offres).

Allis Chalmers Bullock Co.

Watson Stilman Co.

Hawthorn Davey Co. (Peacock Bros. agents).

D'Olier Engineering Co.

Glenfield & Kennedy, Ltd.

Sur proposition de M. l'échevin Lévesque, il est

Résolu: De renvoyer lesdites soumissions au surintendant avec prière de faire rapport.

2.—Soumis et lu le cahier des charges pour la fourni ture de 8,000 pieds de tuyaux de fonte de 30".

Résolu: D'adopter ledit cahier de charges et d'autoriser le surintendant à demander des soumissions.

3.—Lue une lettre de M. Jos. Caron demandant qu'on

Ald. Lévesque contented that said motion had not passed in the affirmative in view of Rule 64a, 21 votes being required to adopt the same.

The presiding member decided that said motion had been regularly adopted.

Ald. DAGENAIS then moved, seconded by ald CLEARIHUE,

"That said 3rd item of the order of the day be struck."

Moved by Ald. MERCIER, seconded by Ald. LEVESQUE,

"That the question raised by Ald. LEVESQUE be referred to the Law Department for an opinion."

The Council divided thereon:

Yeas: L. A. Lapointe, Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J. B. A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Lamoureux—18.

Nays: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David, Roy Fraser Carter—21.

So it passed in the negative.

The vote being taken on the motion of Ald. Dagenais, seconded by Ald. Clearihue,

The Council divided:

Yeas: Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Stearns, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Robinson, Ward, Séguin, Marin, Duquette, David, Roy—19.

Nays: L. A. Lapointe Lévy, Robillard, Turner, Gallery, Lavallée, Giroux, Mercier, Couture, Laviolette, Gadbois, J. B. A. Martin, Nault, Lévesque, Major, Guay, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux—20.

So it passed in the negative.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. PROULX,

The Council adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk.

WATER COMMITTEE

Report of meeting held the 24th of March.

Present: Ald. Clearihue, chairman, Marin, Lévesque, Turner, Dagenais, Lamoureux and Roy.

1.—Tenders were received and opened from the following firms for a 12 million gallon steam pump for the Low Level Pumping Station:

Montreal Light, Heat & Power Co.

The John McDougall Cal. Iron Works Co., five (5) different proposals.

Drummond, McCall & Co.

Canadian Buffalo Forge Co.

The John Inglis Co., Ltd., two (2) proposals.

Allis, Chalmers Bullock Co.

Watson, Stillman Co.

Hawthorn Davey Co. (Peacock Bros., agents).

D'Olier Engineering Co.

Glenfield & Kennedy, Ltd.

On motion of Ald. Lévesque, it was

Resolved: To refer the tenders to the superintendent for report.

2.—Submitted and read specifications for 8,000 feet of 30" cast iron pipe.

Resolved: To adopt same and to authorize the superintendent to call for tenders.

3.—Read a letter from Mr. Jos. Carson, asking to be allowed wages while off sick.

lui paie ses gages durant l'absence à laquelle l'a obligé la maladie.

Sur proposition de M. l'échevin Lévesque, il est

Résolu: Qu'à raison de ses 32 années de service, il lui soit alloué demi-salaire pendant un mois.

4.—Soumise et lue une lettre des Commissaires du Port, demandant l'autorisation de raccorder une conduite de 12" à la conduite maîtresse de la rue Riverside pour approvisionner d'eau le quai Bickerdike à la Pointe du Moulin à Vent.

Sur proposition de M. l'échevin Dagenais, il est

Résolu: De déposer cette lettre sur le bureau, et de prier les avocats de la Ville de donner leur opinion qui a déjà été demandée, afin de savoir si la Ville est tenue de fournir l'eau gratuitement à la Commission du Port.

5.—Lue une lettre de M. J.-A. Gariépy, demandant une position d'inspecteur.

Déposée sur le bureau.

6.—Lue une lettre de M. W.-H. Carson, re borne-fontaine brevetée qu'il désirerait faire adopter par la Ville.

Déposée sur le bureau.

7.—Lu un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil, priant la Commission de la Voirie de préparer un rapport au sujet de la construction d'un réservoir additionnel.

Résolu: De le renvoyer au surintendant.

8.—Sur recommandation du surintendant, il est

Résolu: De rembourser à M. Félix Sauvageau son dépôt de \$100 retenu relativement à son contrat pour la menuiserie du nouveau pavillon des chaudières de la station des pompes du bas niveau; son entreprise ayant été exécutée.

9.—*Résolu:* D'autoriser le surintendant à demander des soumissions pour la fourniture de 10,000 tonnes de charbon mou à vapeur pour la station des pompes du bas niveau.

Ajournement.

FRANK DOWD,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

ASSEMBLEE SPECIALE DU 30 MARS

ORDRE DU JOUR

RAPPORT

1. *Voirie.*—Pour adjuger l'entreprise de la fourniture de pierre de bordure à MM. Mandeville & Fils. (23 mars 1908).
2. *Commission Spéciale des Expositions.*—Re organisation d'une exposition. (23 mars 1908).

REGLEMENT

3. 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet de permettre à la Cie du chemin de fer des comtés du Sud de pénétrer dans la ville (Martin, J.-B.-A.) (17 fév.—imprimé.)

MOTIONS

4. *Giroux.*—Pour amender la résolution relative à la nomination des Commissions pour 1908. (17 février 1908.)

RAPPORTS

5. *Finances.*—Pour prolonger le privilège de M. O Limoges re carrière. (23 mars 1908).
6. *Voirie.*—Pour effacer les lignes homologuées de la rue LeRoyer. (9 mars 1908.)
7. *Voirie.*—Pour effacer la ligne homologuée de la rue St-Jean-Baptiste. (9 mars 1908.)

MOTION

8. *Lapointe, L.-A.*—Pour abroger la règle No. 63 relative à la question préalable. (17 fév.)
9. *Lapointe, L.-A.*—Pour un règlement au sujet d'un emprunt de \$5,000,000. (21 fév.)

On motion of Ald. Lévesque, it was

Resolved: That, on account of his 32 years service, he be allowed half time during one month.

4.—Submitted and read a letter from the Harbour Commissioners asking permission to connect a 12" main to the main in Riverside street, to supply Bickerdike Pier at Wind Mill Point.

On motion of Ald. Dagenais, it was

Resolved: To lay it on the table, and that the City Attorneys be requested to send in the opinion already asked for in regard to the City supplying the Harbour with free water.

5.—Read a letter from Mr. J. A. Gariépy, asking for a position as water inspector.

Laid on the table.

6.—Read a letter from Mr. W. H. Carson, re patent hydrant which he wishes the City to adopt.

Laid on the table.

7.—Read an extract from the minutes of a meeting of the Council, instructing the Water Committee to report on the construction of an additional reservoir.

Resolved: To refer it to the superintendent.

8.—On the recommendation of the superintendent, it was

Resolved: To refund Mr. Félix Sauvageau his deposit of \$100 retained in connection with his contract for the wood-work of the new boiler house at the Low Level Pumping Station, he having completed his contract.

9.—*Resolved:* To authorize the superintendent to call for tenders for 10,000 tons of soft stove coal for the Low Level Pumping Station.

Adjourned.

F. DOWD,
Secretary.

CITY COUNCIL

SPECIAL MEETING, 30th MARCH

REPORTS

ORDER OF THE DAY.

1. *Road.*—To award contract for curbstone to Messrs. Mandeville & Fils. (23rd March 1908).
2. *Special on Exposition.*—Re holding an exposition. (23rd March, 1908).

BY-LAW.

3. 2nd and 3rd reading of by-law to allow Southern Counties Ry. Co. to enter the City. (J.-B.-A. Martin.) (17th Feb.—printed)

MOTIONS

4. *Giroux.*—To amend resolution concerning the appointment of Committees for 1908. (17th Feb. 1908)

REPORTS

5. *Finance.*—To extend privilege of Mr. O. Limoges re quarry. (23rd March, 1908).
6. *Road.*—To erase homologated lines of LeRoyer Street, (9th March 1908.)
7. *Road.*—To erase homologated lines of St. Jean Baptiste Street. (9th March 1908)

MOTION

8. *Lapointe, L.-A.*—To repeal Rule No. 63 anent previous question. (17th Feb.)
9. *Lapointe, L.-A.*—For a by-law in connection with a loan of \$5,000,000. (21st Feb.)

10. *Laviolette.*—Pour abroger une certaine résolution du Conseil adoptée le 11 août 1907. (2 mars.)
 11. *Gadbois.*—Pour abroger certaines résolutions du Conseil (2 mars.)

REGLEMENTS

12. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement abrogeant le règlement No. 299 *re pain.* (Martin, M.) (17 fév.—imprimé.)
 13. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No. 270 concernant la voirie. (N. Lapointe.) (17 fév.—imprimé.)
 14. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet de nommer une Commission consultative. (Larivière.) (17 fév.—imprimé.)
 15. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No. 33 *re chiens.* (Guay.) (21 fév.—imprimé.)
 16. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'établir un fonds de pension pour les employés municipaux. (Gadbois.) (21 fév.)
 17. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'établir une bibliothèque publique. (Mercier.) (21 fév.—imprimé.)

MOTIONS

18. *Dagenais.*—Pour amender et codifier les règlements relatifs à l'hygiène. (9 mars.)

REGLEMENTS

19. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement *re bibliothèque technique.* (Lévy.) (2 mars—imprimé.)
 20. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet de constituer une commission d'ingénieurs *re conduits.* (Lapointe, L. A.) (2 mars—imprimé.)
 21. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 260 *re édifices.* (Leclaire.) (2 mars—imprimé.)
 22. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 344 *re entretien des trottoirs pendant l'hiver.* (Lavallée.) (2 mars.)

MOTIONS

23. *Lapointe, L. A.*—Pour un règlement concernant l'enlèvement de la neige, etc., par la Cie des Tramways. (23 mars 1908).
 24. *Proulx.*—Pour amender le règlement No. 50 *re voitures.* (23 mars 1908).
 25. *Mercier.*—Pour amender le règlement No 260 *re édifices publics.* (23 mars 1908).
 26. *Mercier.*—Concernant le règlement relatif aux édifices sur certaines rues. (23 mars 1908).
 27. *Lévy.*—Pour amender le règlement No 296 *re marchés* (23 mars 1908).
 28. *Carter.*—Pour nommer un agent qui sera chargé de faire les achats en général. (23 mars 1908).

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.



EGOUTS — SERVICE de la VOIRIE

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour égouts," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à midi, le 2 avril 1908, pour la construction d'un égout dans le Square Sir George-Etienne-Cartier, côté Ouest, quartier St-Henri, avec les raccordements nécessaires suivant le profil et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, à savoir:

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville en présence des intéressés, à la première assemblée de la

10. *Laviolette.*—To repeal a certain resolution of Council of 11th Aug. 1907. (2nd March)
 11. *Gadbois.*—To repeal certain resolutions of Council (2nd March)

BY-LAWS

12. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law to repeal by-law No. 299 *re bread.* (M. Martin.) (17th Feb.—printed)
 13. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law to amend by-law No. 270 *re roads.* (N. Lapointe.) (17th Feb.—printed)
 14. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law for the appointment of an Advisory Board. (Larivière.) (17th February—printed.)
 15. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 33 *re dogs.* (Guay.) (21st Feb.—printed)
 16. 1st, 2nd, and 3rd reading of a by-law to establish a civic pension fund. (Gadbois.) (21st Feb.)
 17. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law for the establishment of a public library. (Mercier.) (21st Feb.—printed)

MOTIONS

18. *Dagenais.*—To amend and codify the by-laws *re health.* (9th March)

BY-LAWS

19. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re technical library.* (Lévy.) (2nd March—printed)
 20. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law for a Board of Engineers *re Conduits.* (L. A. Lapointe.) (2nd March—printed)
 21. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260 *re buildings.* (Leclaire.) (2nd March—printed)
 22. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 344 *re care of sidewalks during winter.* (Lavallée.) (2nd March.)

MOTIONS

23. *Lapointe, L. A.*—For a by law anent the removal of snow, etc., by M. S. R. Co. (23rd March, 1908).
 24. *Proulx.*—To amend by-law No. 50 *re vehicles.* (23rd March, 1908).
 25. *Mercier.*—To amend by-law No 260 *re public buildings.* (23rd March, 1908).
 26. *Mercier.*—Anent the by-law *re buildings* on certain streets. (23rd March, 1908).
 27. *Levy.*—To amend by-law No. 296 *re Markets.* (23rd March, 1908).
 28. *Carter.*—To appoint a general purchasing agent. (23rd March, 1908).

L. O. DAVID,
City Clerk.



SEWERS

ROAD DEPARTMENT

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for Sewers" will be received at the office of the City Clerk until noon Thursday the 2nd of April 1908, for the construction of a sewer in Sir George-Etienne-Cartier Square, West side, St. Henry ward, with the necessary connections according to the section and specifications on view in the office of the undersigned, viz:

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298 concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 23 mars 1908.



EGOUTS SERVICE de la VOIRIE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans le square et section de rue suivants, savoir:

RUE GILFORD—Entre les rues Boyer et Mentana, quartier St-Denis.

SIR GEORGE ETIENNE CARTIER SQUARE—De la rue Notre-Dame à la rue Ste-Emilie et, longeant la rue Ste-Emilie, à mi-chemin entre les rues Beaudoin et Délinelle, à la rue Délinelle, quartier St-Henri.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou partie de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 26 mars 1908.



Aqueduc de Montréal

Soumissions pour Tuyaux en fonte de 30 pouces de diamètre

DES SOUMISSIONS CACHETEES portant au dos la suscription "Soumission pour Tuyaux en Fonte" seront reçues jusqu'à midi, le 14 avril 1908, au bureau du greffier de la Cité, hôtel de ville, Montréal, pour la fourniture et la livraison d'environ 8,000 pieds de longueur de tuyaux de 30 pouces de diamètre.

Un dépôt de \$4,000 devra accompagner chaque soumission.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The Committee reserve the right of accepting tenders for one or more sewers.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewer is completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor, all in accordance with By-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, 23rd of March, 1908.



SEWERS ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned section of street and square, namely:

GILFORD STREET—Between Boyer and Mentana streets in St. Denis ward.

SIR GEORGE ETIENNE CARTIER SQUARE—From Notre-Dame street to Ste. Emilie and along Ste. Emilie, from half way between Beaudoin and Délinelle streets to Délinelle street, in St. Henry ward.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, March 26th 1908.



Montreal Water Works

PROPOSALS FOR 30 inch CAST IRON PIPES

SEALED PROPOSALS endorsed "Tender for Cast Iron Pipes, will be received at the office of the City Clerk, City Hall, Montreal, up until 12 o'clock noon, on Tuesday the 14th April 1908, for the supply and delivery of about 8,000 lineal feet of 30" Cast Iron Pipe.

A deposit of \$4000 will be required with each tender. Specifications and form of tender, together with any in-

Le cahier de charges et formule de soumission, ainsi que tous les renseignements dont on a besoin, peuvent être obtenus au bureau du surintendant de l'Aqueduc, à l'hôtel de ville.

Aucune soumission ne sera acceptée si elle n'a pas été faite sur lesdites formules.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, le 25 mars 1908.



SERVICE

Du Télégraphe d'Alarmes d'Incendie

Soumissions pour nouveau système d'alarmes

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au sous-signé, et portant la suscription "Soumission pour nouveau système d'alarmes d'incendie" seront reçues au bureau du greffier de la Cité, Hôtel de Ville, jusqu'à jeudi, le 16 avril prochain, à midi, pour l'installation d'un système complet d'alarmes d'incendie dans le nouveau local du département du télégraphe d'alarmes, sur la rue Berthelet.

La cahier des charges et tous les renseignements dont on aura besoin pourront être obtenus au bureau du surintendant du télégraphe d'alarmes, à l'hôtel de ville.

Un chèque certifié de \$5,000, payable à l'ordre du Trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains de ce dernier. Chaque soumissionnaire recevra un certificat de tel dépôt et ce certificat devra accompagner les soumissions remises au greffier de la Cité.

Les soumissions seront décachetées par le greffier de la Cité en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui suivra leur réception.

La Commission ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 27 mars 1908.



AQUEDUC

CHARBON

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au greffier de la Cité, et déposées à son bureau, à l'hôtel de ville, et portant au dos la suscription "Soumission pour Charbon," seront reçues jusqu'à midi, mardi, le 14 avril 1908, pour la fourniture et livraison de:

10,000 tonnes, plus au moins, de charbon mou à vapeur, pour la station des pompes du bas niveau, Pointe Saint-Charles.

Ce charbon devra être livré à ladite station aussitôt que l'entreprise aura été adjugée, à raison d'au moins 100 tonnes par jour.

formation required, may be obtained at the office of the Superintendent of Water Works, City Hall.

No tender will be considered unless submitted on said form.

The tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Water Committee, after the reception of said tenders.

The Water Committee does not bind itself to accept the lowest or any of the tenders.

By order,

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, March 25th, 1908.



FIRE ALAM

Telegraph Department

TENDERS

for the New Central Office Fire Alarm System

SEALED TENDERS addressed to the undersigned, and endorsed, "Tender for new alarm system," will be received at the City Clerk's office, City Hall, up to noon on Thursday the 16th, April next, for a complete new fire alarm equipment and installation of same, necessary for the new Fire Alarm Telegraph Department headquarters, Berthelet street.

Specifications, and any information concerning the above installation can be obtained at the office of the Superintendent of the Fire Alarm Telegraph, City Hall.

A certified cheque of \$5,000, shall be deposited with the City Treasurer payable to his order. Each tenderer shall receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tenders delivered to the City Clerk.

The tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Fire and Light Committee following the reception of tenders.

The Committee does not bind itself to accept the lowest or any tender submitted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, March 27th, 1908.



Montreal Water Works

COAL

SEALED TENDERS addressed to the City Clerk, City Hall, and deposited in the Office of the said City Clerk, City Hall, endorsed "Tender for Coal" will be received until noon Tuesday the 14th April 1908, for the supply and delivery of:

10,000 tons more or less, of soft steam coal, to be delivered at the Low Level Pumping Station, Point St. Charles.

Delivery to be arranged for as soon as the contract has been awarded at the rate of not less than 100 tons per day.

Les soumissionnaires devront spécifier l'espèce et la qualité de charbon qu'ils ont à offrir, en indiquant si c'est du charbon tout-venant ou sassé à la mine, ou si ce sont des sassures ou du charbon de toute autre espèce, et en donnant le nom de la mine.

Un chèque certifié pour \$4,000 payable à l'ordre du Trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains du trésorier et un certificat de tel dépôt sera remis au soumissionnaire qui devra inclure ce certificat avec sa soumission dans l'enveloppe remise au greffier de la Cité.

La tonne mentionnée ici est de 2,000 livres.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission de l'Aqueduc ne s'engage pas, par cette annonce, à acheter du charbon d'une espèce ou d'une qualité quelconque, ou en quantité quelconque, mais elle pourra diviser l'entreprise entre deux ou plusieurs des soumissionnaires, et il est expressément entendu qu'elle sera parfaitement libre de se réservé et elle se réserve par les présentes le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE.

Montréal, le 27 mars 1908.

Parties tendering must state the kind and quality of the coal they have to offer, whether run of mine, screenings, or any other kind, with the name of the mine.

A certified cheque for \$4,000 shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer will receive a certificate of said deposit, and this certificate shall accompany his tender delivered to the City Clerk.

The ton herein mentioned is of 2,000 lbs.

The tenders shall be opened in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Water Committee following the reception of the tenders.

The Water Committee does not bind itself to purchase coal of any kind or quality, or in any quantity, but may divide the amount taken between any of the tenderers, and it is expressly understood that it is at full liberty to reserve and does hereby reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, March 27th, 1908.

MUTATIONS DE PROPRIÉTÉS—TRANSFERS OF PROPERTIES

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

Quartier Ward.	No. d'enregistrement Registration Number.	Date de l'enregistrement Date of registration.	Date du contrat Date of deed.	Vendeur Vendor.	Acquéreur Purchaser.	No. du cadastre Cadastral number.	Etendue—Aea. Area.	Rue Street.	Prix Price.	Genre.—a—Descript.
St. Henri....	143141	16 mars 1908	14 mars 1908	A. Depocas.....	De E. Giasson.....	1674-14a.....	2616	61 à 65 Cazelaïs .	B 5400 00	
St. Denis....	143178	17 " "	14 " "	J. S. Trempe et al.	A. Monette.....	7-261 & 262.....	5500	Labelle.....	B 8000 00	
do	143179	17 " "	14 " "	A. Monette	De H. Mathieu.....	7-261 & 262.....	5500	Labelle.....	B 10000 00	
Duvernay...	143180	17 " "	10 " "	Jos. Picard.....	De M. Tissardo	8-287.....	2376	Mentana.....	B 3600 00	
St. Denis....	143183	17 " "	14 " "	G. Paquet.....	A. Côté.....	7-860.....	2725	St. Hubert.....	L 325 00	
do	143184	17 " "	11 " "	"The A. P. Land Coy"	F. Von Lomendahl.....	5-234.....	2750	Dufferin	L 375 00	
Ste. Marie....	143196	18 " "	16 " "	P. Maheux.....	M. Leclerc.....	172-957.....	1950	389 à 391 9me Ave	B 1400 00	
do	143201	18 " "	5 " "	Z. Goulet.....	L. Brunelle.....	168-4, 5 & 6, 1362-46 à 48.....	5456	212 à 220 Iberville	B 5500 00	
St. Henri....	143206	18 " "	17 " "	Jos. Dupuis.....	A. Ribardy.....	1704-377 à 379.....	2812-6	Ste. Elizabeth	L 1125 00	
St. Denis....	143228	19 " "	14 " "	M. Cantin.....	C. L. Fortier.....	339-309.....	2575	260 à 262 Fabre	L 200 00	
Hochelaga...	143232	19 " "	6 " "	A. S. Whitney et al.	P. Ogulnik.....	56.....	7473	78 à 86 Rouville	B 8232 93	
Duvernay...	143250	19 " "	4 jan.	A. Chagnon.....	H. Chagnon.....	1/8-194.....	3375	C. Colomb.....	L 1 00	& consid.
St. Denis....	143251	19 " "	1 aout 1907	M. Neher.....	F. J. E. Browne.....	196-127, P. 209-25.....	3175	St. Denis.....	L P.de prix	
St. J. Bte....	143254	19 " "	19 mars 1908	H. A. Lemieux.....	A. Lemieux.....	15-353.....	2375	1125 à 1127 St. Denis	B 5375 00	
do	143260	20 " "	10 " "	M. Levitt.....	I. Stanvold.....	307.....	2840	St. Dominique	B 4700 00	
do	143261	20 " "	10 " "	N. Leclaire.....	I. Kussner.....	458-15.....	1619-6	Mitchenson	B 5750 00	
St. Denis....	143262	20 " "	16 " "	Ve T. Collin.....	E. Caumartin.....	488-161b, 488-162b.....	4000	1613 St. André	B 1300 00	
St. J. Bte....	143263	20 " "	18 " "	N. Leclaire.....	G. Brenner.....	458-14.....	1619-6	Mitchenson	B 5750 00	
St. Denis....	143280	20 " "	18 " "	J. C. Frenette et al.	E. Brazeau.....	330-37 & 38.....	3312	Lasalle.....	B 8000 00	
St. Henri....	143286	20 " "	17 " "	N. Dubois.....	O. Lamoureux.....	1716-1.....	2400	Lacasse	L 800 00	
St. Denis....	143291	20 " "	18 " "	"The St. D. L. Coy"	J. Legault.....	1/75 & 776, 1/8-191.....	2750	Cowan	L 206 25	
do	143317	21 " "	25 fév.	R. Crat.....	L. Trudel.....	796 & 797.....	22000	St. Laurent	B Consid.	
do	143318	21 " "	3 mars	G. Rabreau.....	De P. Vermette.....	1/8-605.....	2500	DeGaspé	B 500 00	
St. Denis....	143319	21 " "	3 " "	G. Rabreau.....	Chs Gratton.....	1/ N. 606	2500	Huntry.....	L 500 00	
St. J. Bte....	143320	21 " "	3 " "	J. Poirier.....	B. Charron.....	138.....	2960	Ave Coloniale	B 2000 00	
St. Denis....	143322	21 " "	14 " "	O. Proulx.....	C. Renaud.....	339-247 & 8.....	5000	Gilford	L 1200 00	
St. J. Bte....	143326	21 " "	11 " "	L. A. Delorme	Ve L. S. Dandurand	15-1008.....	1440	Sanguinet	B 1150 00	
Duvernay...	143331	21 " "	20 " "	J. H. Lefebvre.....	O. Bélanger.....	11-2 & 3	3386	Mont Royal	L 3304 00	
Hochelaga...	143333	21 " "	25 mai 1888	J. Brunelle.....	J. Beaulieu	1/ 80-28	4800	Moreau	B 400 00	
St. Gabriel...	143334	21 " "	10 mars 1908	Ve E. Bélanger	De F. St. Jean	3239-48 & 49	3600	348 à 354 Liverpool	B 2600 00	
do	146335	21 " "	10 " "	De F. St. Jean	J. E. Legault	3239-48 & 49	3600	do	B 3900 00	
Hochelaga...	143337	21 " "	17 fév.	The M. L. & Imp. Coy	J. Turcotte fils	22-17.....	2100	Valois	L 504 00	
do	143338	21 " "	16 mars	do	A. Tremblay	29-1021.....	2125	Joliette	L 300 00	
St. Denis....	143339	21 " "	28 fév.	T. Bastien.....	E. Larivière	328-213 à 219	19600	C. Colomb	L 1 00	& conid.
do	143340	21 " "	28 " "	E. Larivière	Ve M. Barnard	328-213 à 219	19600	do	L 300 00	

MONTREAL-OUEST

MONTREAL-WEST

St. André ...	145249	17 mars 1908...	16 mars 1908	L. Henry, jr	A. T. Hodge.....	1637-30 x 31.....	6720	423 à 423E St. Antoine, 1 à 5 Brandon place	B \$17000 00		
do	145250	17 " 1908...	16 " "	S. Rodger	Tiers Ordre de St. François d'Assise	1641-8.....	2128	27 Seymour	B 6500 00		
Ouest....	145251	17 " 1908...	13 " "	A. Rudolph	A. O. Morin	P.N.O. 75.....	2333	8 St. Hélène	B 27000 00		
St. André...	145256	18 " 1908...	28 fév	M. C. White	De J. McCarrey	P. 1628-1-L	1515	48 Tupper	B 4250 00		
St. Anne	145257	18 " 1908...	3 mars	Massey Harris Coy, Ltd	The Dodge Mfg. Coy of Toronto, Ltd	1756-1, 1756-2, P. 1751-16	7232	640 St. Paul	B 32000 00		
St. André...	do	18 " 1908...	10 " "	A. W. Cochrane	T. D. McGregor	1703 86.....	2475	93 Crescent	B 9600 00		
St. Anne	145262	19 " 1908...	16 " "	R. S. Clift	J. E. Buswell	P. 659	1410	443 à 443A Wellington	B 1500 00		
St. André...	do	145264	19 " 1908...	14 " "	C. Cushing	B. B. Lusher	1567-2 & 5	3340	1 à 7 McKay	B 13000 00	
St. Joseph...	145266	19 " 1908...	17 " "	do	Succ. L. Morris	P. S. O. 1651-3	2850	1021 à 1023 Dorchester	B 3500 00		
St. André...	145271	20 " 1908...	5 " "	National Trust Co	J. P. Brooks	466-27	2185	173 à 175 Versailles	B 3500 00		
do	145276	21 " 1908...	28 fév	T. Bastien	T. DuPlessis	1668-2-A, 1663-1-B, 1671-5-2	2479	16 Lincoln	B 3800 00		
St. André...	do	145276	21 " 1908...	T. Bastien	De M. Bernard	1641-A-17-3, 1641-A-18-1, 1641-A-18-2	4001	965 à 967 Dorchester	B 15000 00		

MUTATIONS DE PROPRIÉTÉS. *Suite.* — TRANSFERS OF PROPERTIES. *Cont.*

MONTREAL-EST

MONTREAL-EAST.

Quartier Ward.	No. d'enregistrement Registration Number.	Date de l'enregist. Date of registration.	Date du Contrat Date of Deed.	Vendeur Vendor.	Acquéreur Purchaser.	No. du Cadastre Cadastral Number.	Etendue.—Area.	Rue Street.	Genre.—a.—Descrip. Price.
Lafontaine ..	71419	16 mars 1908.	13 mars 1908	M. Zelicovitz	A. Sutherland	1207-54	2256	810 à 814 St. André	B \$6300 00
Ste. Marie ..	71423	16 " "	16 oct. 1907	L. E. Warren	Delle C. Warren	1359-51	3040	285 à 291 Dufresne	B 4000 00
St. Jacques ..	71425	16 " "	14 mars 1908	De C. E. Martel	A. S. Delisle	4 ind. P. 135	2866	443 à 449 Notre Dame	B 1.00 & consid.
do	71426	16 " "	14 " "	W. Delisle	do	4 ind. 132, P. 135	4593	459 Notre Dame .. 443 à 449 Notre Dame	B 1.00 & consid.
St. Louis	71429	16 " "	29 fév. "	De C. E. Leclerc	N. St. Amour	168-4, P. 168-5	3485	76 à 78 St. Denis .. 256 à 258 Lagauchetière ..	B 13000 00
Papineau	71430	16 " "	16 mars 1908	J. A. Chauret	De P. Sicard	545, 546, P. 544	5604	1048 à 1058 Demontigny .. 173 à 177 Dorion ..	B 2900 00
do	71441	17 " "	14 fév. "	C. Comtois	A. Lamothe	1224-59	2500	1040 à 1044 Sherbrooke	B 6475 00
St. Louis	71443	17 " "	17 " "	S. Brazeu	R. Burman	293	4018	151A à 155A St. Dominique ..	B 10000 00
Ste. Marie ..	71444	18 " "	14 mars "	L. Z. Renaud	De W. Dupras	1461-9	1673	32 à 34 Nelleda ..	B 2000 00
St. Louis	71452	18 " "	13 " "	S. P. Bélair	De S. Fox	544	5207	435 à 439 St. Laurent .. 2 à 12 Demontigny .. 222 St. Dominique ..	B 30000 00
Papineau ...	71448	18 " "	12 " "	J. B. Dupré	A. L. Kent & al	1225-84, 1225-85-1	2300	Dorion	L 467 00
do	71459	18 " "	18 " "	C. Bourdon & al	The M. L. & M. Co ..	P. N. O. 1223-10	1344	468 à 410 Delormier	B 1.00 & consid.
St. Louis	71460	18 " "	16 " "	S. Vallée	P. W. Skelley	P. N. O. 121, P. 96 & 97	3404	82 Ave Hôtel de Ville .. 29 Vitré	B Consid.
Ste. Marie ..	71462	19 " "	18 " "	J. Pepin	De J. A. Simard	P. S. E. 1292-30, P. N. O. 1292-31	2906	598 à 608 Chausse ..	B 6000 00
Papineau ...	71464	19 " "	13 " "	Succ. J. Brunet	De J. E. Bisailon	1225-49	1850	701 à 703A Gain ..	B 400 00
Lafontaine ..	71465	19 " "	18 " "	A. F. Déchaux	De A. Prévost	1202-107 à 109	4109	Rivard	L 1700 00
Papineau ...	71467	20 " "	14 " "	J. Coursol & al	F. Lalanne	875	4520	388 à 394 Champlain	B 8000 00
Lafontaine ..	71468	20 " "	19 " "	Delle E. Fauchil'e	J. N. Duquette	1203-290	2040	101 à 103 Roy	B 3000 00
St. Jacques ..	71475	20 " "	19 " "	F. Messier	Cécile Payette Ve C	Turenne	3200	272 à 278 Wolfe ..	R 6600 00
Papineau ...	71483	20 " "	19 " "	De P. Sicard	J. Sheehan	546	2625	173 à 175B Dorion ..	B 9000 00
St. Laurent	71485	21 " "	17 " "	J. A. Perras	L. N. Denis	328	3223	247 à 249 St. Chs Forr ..	B 1355 50
Lafontaine ..	71487	21 " "	19 " "	J. Larose	P. Cousineau	894 &c	3427	360 à 366 St. Timothé .. Ruelle St. André	B 1.00 & consid.
St. Louis	71488	21 " "	19 " "	E. Higgins	Letitia Higgins	903-164	1440	126 Drolet	B 2000 00
Papineau ...	71490	21 " "	20 " "	C. Chevalier & al	M. J. A. E. Gauvin	154	5181	85 à 101 Maisonneuve ..	B 5000 00
Ste. Marie ..	71491	21 " "	20 " "	L. P. Bernier	J. A. Cléroux	1349 & 1350, 1308-3 à 7	10640	574 à 584 Fullum .. 1 à 3 Prince .. Georges	B 18000 00
St. Louis	71493	23 " "	18 " "	J. Beauchamp	E. Lacoste	381-1 & 2	4467	Sanguinet	L 4500 00
Papineau ...	71496	23 " "	16 " "	F. Riordan & al	De M. P. Riordan	Droits dans 248	5200	58 à 62 Champlain	B 1.00 & consid.
Lafontaine ..	71500	23 " "	16 " "	L. Monty	J. F. Daniel & al	1211-62	2650	119 à 123 Mentana	B 4500 00

a { B—Bâtie ; Building.
L—Lot ; terrain vague.

P. TERRAULT,
Régistraire de la Ville.—Registrar.

Par A. SAUVÉ